
JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(80^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 20 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6181).

Article 2 (p. 6181)

MM. Henri Nallet, Marcel Rigout, François d'Aubert, Maurice Adevah-Pœuf, Yves Tavernier, Jean Le Garrec, Philippe Vasseur, rapporteur de la commission des finances ; Pierre Joxe, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

*Rappels au règlement
et demandes de suspension de séance (p. 6186)*

MM. Henri Nallet, le ministre.

M. Pierre Joxe.

MM. Michel Cointat, Pierre Joxe, Marcel Rigout,

Suspension et reprise de la séance (p. 6186)

M. Marcel Rigout.

Suspension et reprise de la séance (p. 6187)

Rappel au règlement (p. 6187)

M. Dominique Chaboche.

Reprise de la discussion (p. 6187)

Amendement n° 23 de M. Bordu : MM. Ernest Moutousamy, le rapporteur, le ministre, Michel Cointat, Maurice Adevah-Pœuf. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 88 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 84 de M. Gantier : MM. Charles Revet, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 85 de M. Gantier : MM. Charles Revet, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 89 du Gouvernement n'a plus d'objet.

Amendement n° 40 de M. Joxe : MM. Maurice Adevah-Pœuf, le rapporteur, le ministre, Henri Nallet. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 41 de M. Joxe : MM. Yves Tavernier, le rapporteur, le ministre, Henri Nallet. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 90 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean Le Garrec. - Adoption de l'amendement rectifié.

L'amendement n° 43 de M. Joxe est satisfait.

Amendements identiques n°s 24 de M. Jarosz, 35 de M. André, 36 de M. François d'Aubert et 42 de M. Joxe et amendements n°s 39, deuxième rectification (*précédemment réservé*) de M. Joxe et 83 de M. François d'Aubert : MM. Marcel Rigout, Michel Cointat, François d'Aubert, Henri Nallet, le rapporteur, le ministre. - Retrait des amendements n°s 36 et 83.

M. Michel Cointat. - Retrait de l'amendement n° 35.

MM. Pierre Joxe, Marcel Rigout, le président. - Réserve du vote sur les amendements n°s 24 et 42 jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 6197)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur les amendements n°s 24 et 42 est reporté à la prochaine séance.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi (p. 6197).**

3. **Ordre du jour (p. 6197).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (nos 971, 1030).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 2.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'Etat est autorisé à céder toutes les actions de la société prévue à l'article 1^{er} :

- « - aux caisses régionales de crédit agricole mutuel ;
- « - au représentant des organisations professionnelles agricoles mentionné à l'article 7 ;
- « - aux salariés de la Caisse nationale de crédit agricole et des sociétés dans lesquelles la caisse détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ;
- « - aux fonctionnaires de la Caisse nationale ;
- « - aux fonctionnaires de l'Etat placés depuis cinq ans au moins en position de détachement auprès de la Caisse nationale ou d'une caisse régionale ;
- « - aux salariés des caisses régionales de crédit agricole mutuel et des sociétés dans lesquelles les caisses détiennent directement ou indirectement la majorité des droits de vote ;
- « - aux anciens salariés de la Caisse nationale, d'une caisse régionale de crédit agricole mutuel ou d'une des sociétés mentionnées aux quatrième et septième alinéas ci-dessus, justifiant d'un contrat de travail avec ces caisses ou sociétés d'une durée d'au moins cinq années accomplies ;
- « - aux anciens fonctionnaires de la Caisse nationale justifiant d'une activité de la même durée auprès d'elle ;
- « - aux salariés de la fédération nationale du crédit agricole.

« Sont, pour l'application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations décidées par la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, réputés salariés les personnes mentionnées au cinquième alinéa du présent article et réputés anciens salariés, celles mentionnées au neuvième alinéa.

« Sous réserve des dispositions de la présente loi, il est procédé à cette cession dans les conditions prévues par la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée.

« Les dispositions de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) s'appliquent au produit de la cession. »

La parole est à M. Henri Nallet, inscrit sur l'article.

M. Henri Nallet. Monsieur le ministre de l'agriculture, j'espère que cette longue interruption de séance aura permis à la majorité, qui nous paraissait tout à l'heure assez divisée, de trouver une solution à ses problèmes et au Gouvernement

de nous apporter enfin des réponses précises à certaines questions que pose le projet de loi, et plus particulièrement l'article 2, sur lequel je voudrais brièvement intervenir.

Par rapport à l'économie générale du projet, cet article pose en effet deux questions majeures.

La première est la destination des fonds qui seront retirés de la vente de la Caisse nationale de crédit agricole. Ce matin le groupe socialiste avait déposé un article additionnel après l'article 1^{er} afin que cette question soit abordée le plus tôt possible dans le débat et que nous sachions enfin à quoi allaient servir ces fonds. En effet, il est opposé depuis très longtemps - et c'est, je crois, le premier groupe politique à avoir soulevé ce problème - à ce que le produit de cette vente serve à abonder le fonds des privatisations. Pourquoi ?

Il ne s'agit pas de faire, comme je crois l'avoir pressenti sur certains bancs de la majorité, une opération politique à l'égard des agriculteurs. Il s'agit d'un problème fondamental. Nous sommes opposés à la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole pour la simple raison que j'ai eu l'honneur d'exposer hier et de reprendre cet après-midi à propos de l'article 1^{er}, à savoir qu'on pouvait faire aussi bien et même mieux sans qu'il en coûte un franc aux caisses régionales. C'est pour cette raison fondamentale que nous posons depuis des semaines la même question au Gouvernement : qu'allez-vous faire de l'argent de la vente ?

On pouvait, je le répète, transformer, modifier, adapter le Crédit agricole sans qu'il en coûte rien aux caisses régionales. Mais, pour des motifs qui, après avoir entendu le ministre et les représentants de la majorité, continuent décidément de m'échapper, vous avez décidé de vendre la Caisse nationale aux caisses régionales, et donc aux agriculteurs, puisque, selon l'argumentation de M. Revet, les caisses régionales ce sont les agriculteurs et que, quand elles paient, ils paient. Dans ces conditions, il me semble tout à fait logique que nous insistions depuis des semaines pour savoir si cet argent, qui sera financé d'une façon ou d'une autre par les agriculteurs, leur reviendra au bout du compte.

Dans la même logique, nous avons déposé un article additionnel après l'article 1^{er} qui retirait du droit commun des privatisations la vente de la Caisse nationale et permettait que le produit de cette vente aille au budget général, afin de répondre à certains problèmes qui se posent aux agriculteurs. Et nous voudrions, sur ce point, monsieur le ministre, interroger le Gouvernement.

Si, à l'heure présente, vous avez obtenu du Premier ministre l'indication que le Gouvernement est revenu sur ce que nous a dit hier après-midi, avec beaucoup de force, M. le ministre d'Etat, nous souhaitons que les engagements éventuels sur l'utilisation de ces fonds soient discutés ici, à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Si nous parvenons, comme je l'espère, à vous faire reculer, si nous parvenons à faire changer le point de vue du ministre de l'économie et des finances, nous voulons savoir très précisément à quoi pourraient être utilisés ces fonds, car il ne s'agit pas non plus de donner un chèque en blanc au Gouvernement, de lui laisser utiliser comme il le voudrait ces quelques milliards afin de réaliser quelques opérations électorales. Certes, nous savons qu'en cette matière vous n'êtes pas mauvais, mais nous aimerions obtenir des précisions.

Nous avons déjà indiqué qu'il nous semblerait normal, logique, que les fonds tirés de cette vente servent à deux fins. D'abord, monsieur le ministre, à tenir les engagements que vous avez pris devant cette assemblée lors de la discussion du projet de budget de 1987. L'Assemblée avait alors voté un amendement à la loi de finances vous faisant obligation de lui remettre un rapport sur les agriculteurs en difficulté. Nous l'attendons toujours, mais nous ne désespérons pas.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Nallet !

M. Henri Nallet. Je vais le faire, monsieur le président.

Nous pensons donc que le produit de la vente de la Caisse nationale pourrait d'abord servir à une opération en direction des agriculteurs en difficulté et, deuxièmement, qu'il pourrait être employé à constituer un fonds de modernisation de l'agriculture afin de la préparer à affronter l'échéance de 1992.

Le groupe socialiste a travaillé pendant de longues semaines à faire reculer le Gouvernement sur ce point. Puisque plusieurs amendements identiques tendent à supprimer le dernier alinéa de l'article 2 et donc à désaffecter le produit de la vente, je souhaite, monsieur le président, que leur discussion soit jointe et qu'il n'y ait pas de petite opération qui permettrait de faire passer tel ou tel amendement avant les autres. Quatre amendements sont identiques : je demande que leur discussion soit commune.

Enfin, l'article 2 pose une grave question : qui aura le droit d'acheter des actions de la Caisse nationale ? Plusieurs de mes collègues reviendront sur ce point, mais je voudrais vous dire mon sentiment. Hier soir, plusieurs députés de la majorité nous ont expliqué qu'il s'agissait d'une opération de « capitalisme populaire au deuxième degré ». Puisque les caisses régionales allaient pouvoir acheter les actions de la Caisse nationale, les agriculteurs en deviendraient les propriétaires.

Eh bien non ! Et c'est pourquoi je souhaite qu'on complète cet article de deux manières : d'une part, en ouvrant le droit aux agriculteurs sociétaires du Crédit agricole d'acheter des parts de la Caisse nationale ; d'autre part, en permettant aux coopératives, qu'on a beaucoup oubliées dans ce débat, de devenir elles aussi propriétaires de la société anonyme, puisque, malheureusement, société anonyme il y aura ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Nous aussi, nous aimerions connaître les réponses du Gouvernement aux questions que notre collègue Nallet a posées. Où vont aller les fonds ? A quoi seront-ils destinés ? Cela contribuerait notablement au bon déroulement du débat.

Nous avons eu le sentiment, jusqu'à présent, d'assister à de grandes manœuvres opposant les deux grandes formations de la majorité. Or la représentation nationale a le droit de poser des questions précises. La moindre des choses serait que le Gouvernement lui réponde et que tout ne se passe pas en coulisses au gré de tractations obscures.

J'en viens aux dispositions de l'article 2 qui permettent de vendre des actions aux salariés du Crédit agricole, et je tiens d'emblée à mettre en garde ces salariés contre les illusions créées autour des revenus financiers.

Depuis de nombreuses années, nous dénonçons le boom que nous avons appelé le « cancer financier ». Que n'avons-nous pas entendu ! On nous a traités d'archaïques, d'oiseaux de mauvais augure, etc. Aujourd'hui, les boursicotiers, même ceux qui, innocemment, ont cru à cette propagande font une première et amère expérience. Ils ont réalisé des économies, accepté de réduire leur consommation, supporté une diminution des revenus du travail en escomptant une valorisation de leur épargne et de leurs revenus financiers. De fait, plusieurs années durant, l'illusion a fait merveille. Cependant, peu ont encaissé les plus-values réalisées. Dans la plupart des cas, l'épargne était bloquée pour quelques années, souvent cinq ans. C'est le cas des comptes d'épargne en actions mais aussi des actions attribuées aux salariés par certaines sociétés. En théorie, les porteurs se sont trouvés à la tête de portefeuilles en croissance de 20 à 30 p. 100, certaines années, mais ils n'ont pu les réaliser. Aujourd'hui, ces mêmes portefeuilles sont retombés à leur niveau initial et quelquefois même très au-dessous des prix d'achat de 1986.

Les salariés n'ont donc rien gagné à ce petit jeu, bien au contraire. Et je dois dire que les travailleurs du Crédit agricole en ont tout à fait conscience, comme le prouve un sondage qui a été effectué auprès d'eux sur la privatisation ou la mutualisation, comme on voudra, de la Caisse nationale.

A la question : pensez-vous que la privatisation de la Caisse nationale puisse être considérée comme une solution positive pour votre salaire ? 69 p. 100 ont répondu non.

Pour votre emploi : 74 p. 100 de non.

Pour vos conditions de travail : 65 p. 100.

Pour la pérennité du développement de l'entreprise : 57,5 p. 100.

Pour le développement de l'économie rurale et régionale : 62 p. 100.

Ces chiffres permettent, monsieur le ministre, de mesurer exactement la portée de votre projet et toute l'opposition qu'il suscite dans les milieux « bien informés », comme on dit.

Pendant que des gouvernements successifs faisaient miroiter aux travailleurs l'espoir de gains faciles, les salaires se réduisaient. Ils en ont fait la triste expérience.

Ainsi, entre 1982 et 1986, les coûts relatifs de main-d'œuvre, selon l'O.C.D.E., se sont accrus de 39 p. 100 au Japon, de 6 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et de 10 p. 100 en Italie, alors qu'en France ils diminuaient de 1 p. 100 ! Toutes les études confirment ces appréciations.

Vous poursuivez dans la voie ouverte par les privatisations, et déjà largement tracée auparavant par les produits d'épargne à risque, en offrant 10 p. 100 des actions aux salariés. La décision, évidemment, leur appartient. Mais il est de notre devoir de les mettre en garde contre les vices cachés que recèlent les charmes de l'état de petit porteur.

Qu'en sera-t-il demain ? Probablement pis encore ! A la chute de leurs titres, ils devront ajouter le renforcement de l'austérité que ne manqueront pas d'exiger les grands porteurs pour combler une partie de leur manque à gagner.

Au lieu de vendre du vent aux salariés sous forme d'actions, nous proposons de consacrer davantage à la croissance des richesses humaines. A cet effet, il faut revaloriser les salaires, promouvoir les qualifications, les consommations sociales, les formations, la recherche et l'emploi. Voilà ce qui rendra service aux salariés et à l'économie !

En disant cela, nous ne sommes pas pour autant contre les produits d'épargne, au contraire. Mais il faut donner des garanties aux épargnants, et cela comporte certaines exigences : il faut notamment favoriser les investissements et les achats de titres, et protéger les petits porteurs contre l'inflation.

Le boursicotage, c'est tout l'inverse. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous mettons en garde les salariés contre l'opération que vous leur proposez. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je vous l'ai dit hier, nous sommes favorables à la mutualisation du Crédit agricole...

M. Jean Le Garrec. La privatisation !

M. François d'Aubert. ... pour un certain nombre de raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas. Toutefois, cet accord est lié à la destination des fonds de cette privatisation.

M. Michel Sapin. Bonne question !

M. François d'Aubert. Il nous paraît en effet indispensable d'examiner ce point avec attention.

Nous avons entendu M. Balladur hier. Apparemment, le Gouvernement souhaite - et à certains égards cette position se justifie - que les fonds provenant de la mutualisation soient versés au compte d'affectation des produits de la privatisation, qui porte le numéro 902-21 et qui a été créé par la loi de finances rectificative de 1986 du 11 juillet 1986 en son article 33.

Il nous semble normal que la totalité, ou une partie importante, du produit de la mutualisation revienne, reste en quelque sorte, à l'agriculture.

M. Yves Tavernier. Eh oui !

M. François d'Aubert. Première observation générale : il est vrai que le processus de privatisation est en train de se ralentir. Ce n'est pas la faute du Gouvernement ; compte tenu de la conjoncture, celui-ci adopte une politique prudente et, en 1988, toutes les privatisations prévues initialement ne seront peut-être pas présentes à l'appel.

M. Pierre Joxe. Très bien !

M. François d'Aubert. Mais - je vous le dis très clairement - l'agriculture ne doit pas faire les frais du ralentissement de la privatisation, quelles que soient les bonnes raisons de ce ralentissement.

Deuxième observation à prendre en compte : les besoins mêmes de l'agriculture. Si l'argent de la privatisation est affecté à l'agriculture, il ne s'agit certes pas de « dilapider » ces fonds. Il ne s'agit pas non plus de les affecter à de pures opérations de fonctionnement.

En proposant une affectation à des dépenses en capital - la plus justifiée nous paraît être le désendettement de l'agriculture mais d'autres sont possibles, comme le soutien de certains programmes - nous restons dans la logique même de la loi générale de privatisation, qui veut que l'argent des privatisations aille réduire globalement des dettes (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste*). Messieurs les socialistes, ne riez pas, ces dettes sont le fait de votre gestion ! Si l'argent des privatisations doit être affecté - je ne parle pas du Crédit agricole - au désengagement de la dette de l'État, c'est bien parce que la dette a augmenté dans des proportions considérables entre 1981 et 1986. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour nous, le désendettement de l'agriculture n'est pas celui d'organismes divers et variés, mais celui des agriculteurs eux-mêmes. Je prends un exemple : aujourd'hui des agriculteurs dépassent leurs quotas laitiers. Le ministère des finances se demande pourquoi. Parce qu'ils sont endettés et, pour faire face à leurs annuités d'emprunts auprès du Crédit agricole ou auprès de leurs fournisseurs, ils sont obligés d'avoir tous les mois un revenu, une sorte de salaire qui vient précisément du lait qu'ils sont bien obligés de produire pour joindre les deux bouts ! J'aimerais qu'au ministère des finances on comprenne ce problème qui me paraît tout à fait élémentaire et qui justifie que l'on donne un coup de main sérieux aux producteurs de lait, mais il y en a d'autres qui sont dans des situations aussi difficiles.

Enfin, troisième observation qui plaide en faveur de la non-affectation à ce compte d'affectation de la totalité des produits de la privatisation du Crédit agricole : vous avez dit hier, monsieur le ministre, qu'il ne s'agissait pas tout à fait d'une privatisation. Il est vrai qu'elle présente certaines conditions caractéristiques. Cette mutualisation n'est pas ouverte à tout le monde ; elle est réservée aux caisses régionales. Il y a des conditions particulières de paiement. Ces particularismes doivent être pris en compte.

Monsieur le ministre, j'y reviendrai lorsque je défendrai notre amendement, mais je tiens dès maintenant à appeler votre attention sur le fait que le compte d'affectation des produits de la privatisation est extrêmement rigoureux dans sa rédaction. Dans l'état actuel de ce compte, qui ne peut pas être amendé aujourd'hui mais qui pourrait l'être par une loi de finances rectificative, il est précisé que les dépenses de ce compte vont exclusivement aux versements à la caisse d'amortissement de la dette publique, à des versements à la caisse nationale de l'industrie et à la caisse nationale des banques, ainsi qu'à des apports en capital à des entreprises publiques dans une proportion de deux tiers un tiers.

M. le président. Il faut conclure, monsieur le député.

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

Par conséquent, la seule solution satisfaisante sur le plan budgétaire, sur le plan juridique et, bien sûr, sur le plan économique compte tenu de nos préoccupations, est de très clairement indiquer qu'une partie importante du produit de la privatisation du Crédit agricole ne sera pas versée à ce compte d'affectation des produits de la privatisation, mais sera versée au budget général, quitte ensuite à ce que, dans une deuxième étape, le Gouvernement, à l'occasion d'une loi de finances rectificative, si, par exemple, il souhaite que de l'argent revienne à l'agriculture, crée un compte d'affectation spéciale qui pourrait s'appeler « caisse d'amortissement de la dette » ou tout simplement « fonds de modernisation ou de restructuration de l'agriculture. »

Voilà, monsieur le ministre, les éléments du problème exposés avec une certaine netteté juridique et économique. Il ne s'agit pas d'un marchandage politique ; il s'agit premièrement de justice et deuxièmement de réponse à des besoins de notre agriculture tout à fait évidents que vous êtes le premier à connaître et à reconnaître, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Charles Revet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. L'article 2 énumère tous ceux qui pourront avoir accès à des cessions d'actions de la nouvelle société anonyme du Crédit agricole. Sur ce point, nous souhaitons - nous avons d'ailleurs déposé des amendements à cet effet - que cette faculté soit étendue à d'autres catégories.

Cet article pose, à l'évidence, le problème de l'affectation des sommes payées par les salariés et autres catégories et par les caisses régionales, qui, en l'état actuel du texte, représenteront 90 p. 100 du rachat des actions.

Sur ce plan, nous observons tous depuis un petit moment qu'il y a quelques convergences dont personne ne s'étonnera puisque aussi bien notre collègue Rigout, que notre collègue Nallet, que notre collègue d'Aubert viennent d'exprimer un sentiment très voisin sinon identique.

En revanche j'observe qu'il y a aussi quelques divergences. J'ai été frappé hier que le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation qui a bien voulu nous honorer de sa présence pendant quelques minutes n'ait dit qu'une chose précise : il n'était pas question de déroger aux règles de l'article 33 de la loi de finances rectificative de 1986, c'est-à-dire que le produit de la cession doit servir à alimenter dans le droit commun des privatisations le compte d'affectation spéciale. Or, il me semble que, sur les bancs de cette assemblée, une très large majorité, qui ne recoupe pas les limites des groupes, s'est dégagee pour reconnaître que, dans la loi de finances pour 1988, aucune recette n'est prévue au compte d'affectation spéciale 902-21 pour la vente de la Caisse nationale de crédit agricole. Il est bien évident que cette somme - au moins 8 milliards de francs - va partir de l'activité agricole pour aller ailleurs. Il serait extrêmement dommageable pour l'agriculture et pour les agriculteurs qu'une telle ponction financière soit opérée sur les finances possibles en faveur de l'agriculture particulièrement en ce moment.

Sur ces bases, plusieurs amendements ont été déposés, notamment l'amendement, n° 39 rectifié, du groupe socialiste et l'amendement, n° 83, de M. d'Aubert. Ces amendements ont une portée limitée et je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il n'écoute pas !

M. Maurice Adevah-Pœuf. C'est vrai, et il ne répond pas souvent non plus !

Pourquoi ces amendements ont-ils une portée limitée ? Ils ne peuvent outrepasser le champ de l'initiative parlementaire : ils peuvent faire sortir du droit commun des privatisations le produit de la cession de la Caisse nationale de crédit agricole et, par conséquent, renvoyer les fonds dans le budget de l'Etat, sans affectation, mais ne peuvent pas aller au-delà. Ce faisant, nous n'avons pas l'esprit en repos. Nous savons bien que si l'Assemblée, majoritairement, suit nos propositions, vote tel ou tel de ces amendements et, à la limite, peu importe lequel - seul compte le résultat pour les agriculteurs - une somme considérable, de toute façon, partira du monde agricole pour aller alimenter le budget de l'Etat. Nous préférons que la loi prévienne son affectation spéciale, à des fins agricoles ; de nombreuses suggestions viennent de s'exprimer, ce qui me dispense d'y revenir. Malheureusement, nous n'avons pas le droit de proposer un compte d'affectation spéciale. Cette proposition ne ressortit pas à l'initiative parlementaire.

Voici donc ma question, monsieur le ministre : si vous êtes d'accord sur le constat...

M. Pierre Joxe. Monsieur Guillaume, on vous parle !

M. Maurice Adevah-Pœuf. ...êtes-vous d'accord pour prendre l'engagement ce soir, au nom du Gouvernement, de créer un compte d'affectation spéciale, destiné à recevoir en recettes le produit de la cession de la Caisse nationale de crédit agricole et en dépenses les charges directement liées à l'agriculture ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre, à la fin de la séance de l'après-midi, le Gouvernement et sa majorité ont pris une décision que nous jugeons particulièrement grave pour l'avenir de l'agriculture française. Vous avez décidé de rompre avec toute l'histoire du Crédit agricole en transfor-

mant l'établissement public qui assurait l'articulation entre le mouvement mutualiste, coopératif, français et l'Etat et qui était le moyen essentiel pour orienter et mettre en œuvre la politique agricole. Ainsi, la Caisse nationale est devenue par votre volonté une société anonyme.

Maintenant, vous êtes au pied du mur et on voit bien les difficultés auxquelles se heurte la majorité.

Deux questions vous sont posées et vous ne pourrez pas biaiser jusqu'au terme des débats.

La première, M. Henri Nallet et M. Adevah-Pœuf vous l'ont posée très clairement : cet argent, que vous allez prendre aux agriculteurs dans leurs caisses régionales, qu'allez-vous en faire ? A cet égard, je dirai à M. d'Aubert qu'il ne faut pas tricher. M. Balladur a été hier devant cette assemblée d'une parfaite clarté.

M. Michel Sapin. Hélas !

M. Yves Tavernier. Au cas où certains auraient la mémoire courte, je vais vous lire ce qu'il a dit exactement pendant les quelques minutes qu'il nous a accordées.

M. François d'Aubert. Vous avez peur que le ministre ne donne satisfaction aux agriculteurs !

M. Yves Tavernier. M. Balladur a déclaré à propos de la privatisation du Crédit agricole : « Les recettes de privatisation ne peuvent être affectées à des dépenses budgétaires courantes. Elles sont réservées à deux usages : le désendettement de l'Etat et la recapitalisation des entreprises publiques. Toute autre utilisation se traduirait par un effet d'éviction sur le marché financier, qui serait tout à fait dommageable. »

Y a-t-il deux gouvernements ? Y a-t-il deux majorités ? Qui a raison ? M. Balladur, ministre d'Etat, lorsque, au nom du Gouvernement tout entier, il dit : « La règle pour le Crédit agricole sera la règle commune. Il n'y aura pas d'exception et, conformément à la loi sur la privatisation, l'affectation des fonds sera celle qui a été voulue par le Gouvernement ? » Ou bien, le ministre de l'agriculture qui tente de nous faire croire - sans pouvoir aller au bout de ses affirmations, bien évidemment ! - que les agriculteurs ne seraient pas lésés dans cette affaire et que ce qui leur serait pris d'une main leur serait rendu de l'autre ?

M. Henri Nallet. Très bien !

M. Yves Tavernier. Telle est la question fondamentale qui est posée devant la représentation nationale. Il faudra bien, avant la fin du débat, que vous apportiez une réponse parce qu'il ne sert à rien, tout au long des débats, mesdames, messieurs de la majorité, de dire : « Nous avons le sentiment d'être les représentants réels de l'agriculture française ; nous défendons les campagnes ; nous sommes attentifs aux problèmes des agriculteurs en difficulté ; nous sommes attentifs à la désertification des campagnes ; nous sommes attentifs aux malheurs de l'agriculture française », alors que la seule politique que vous proposez est de prendre de manière inutile plus de 8 milliards de francs, tout simplement pour boucher les trous du budget de l'Etat ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Telle est la réalité !

Vous ne pourrez pas tricher plus longtemps. Il faudra bien répondre à cette question essentielle. A moins que le journal *Le Monde* d'aujourd'hui ne nous ait donné par avance la réponse.

Monsieur le ministre, je voudrais, pour conclure, vous lire ce que ces observateurs de la vie politique écrivent et vous demander votre sentiment sur l'hypothèse qu'ils émettent.

M. le président. Soyez bref.

M. Yves Tavernier. Monsieur le président, je me bornerai à lire, sans faire de publicité particulière, un article de qualité pour demander à M. le ministre son sentiment et à la majorité ce qu'elle en pense.

« Qui mettra la main sur les quelque 10 milliards de francs que doit rapporter la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole ? »

M. Christian Goux. Eh oui !

M. Yves Tavernier. « Pour Edouard Balladur, ce pactole doit servir au désendettement de l'Etat. » - il nous l'a dit ici ! - « Mais les organisations professionnelles agricoles, F.N.S.E.A. et C.N.J.A. en tête, aimeraient, au contraire, que les fonds servent à la création d'une caisse d'amortissement de la dette agricole. »

M. Alain Brune. Eh oui !

M. Yves Tavernier. « Elles trouvent même un relais inespéré du côté des députés barristes, qui défendent discrètement, mais activement, cette idée. » - M. d'Aubert vient de le faire remarquablement il y a quelques instants - « De quoi irriter M. Chirac. Aussi le Premier ministre est-il tenté d'annoncer que, à l'occasion de la conférence annuelle agricole - en février 1987, - le monde paysan recevra une enveloppe dont le montant correspondra, peu ou prou, à l'effort consenti par l'agriculture pour le rachat de la « banque verte ». Histoire de ne pas désavouer son ministre d'Etat tout en coupant l'herbe sous le pied des barristes, à quelques arpents de l'élection présidentielle. »

Monsieur le président, je termine en disant que l'agriculture et les agriculteurs méritent mieux que d'être considérés de manière strictement conjoncturelle comme un simple troupeau électoral. J'aimerais que, sur cette analyse de fond, le ministre de l'agriculture nous dise ce qu'il en pense. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, il est bien évident qu'avec cet article 2 nous sommes au cœur du débat. Vous ne pouvez pas laisser la discussion se poursuivre sans répondre aux remarquables questions posées par mes amis Nallet, Tavernier ou Adevah-Pœuf !

M. Claude Bartolone. C'est indispensable !

M. Jean Le Garrec. Cet article sert de révélateur à vos véritables intentions. Il faut nous répondre, vous ne pouvez pas laisser la représentation nationale poursuivre ce débat dans le vague !

L'analyse peut être faite à plusieurs niveaux, sur les plans juridique et politique, mais aussi sur le plan sémantique et c'est par ce biais que je voudrais aborder l'article 2.

Il y a une formidable imposture dans l'utilisation du vocabulaire. Tantôt vous parlez de mutualisation, tantôt vous parlez de privatisation, et M. d'Aubert qui a manifesté clairement ses inquiétudes utilise alternativement les deux termes.

S'il s'agit d'une mutualisation, monsieur le ministre, il est clair qu'avec la signification historique du terme, c'est une action de tous pour le bienfait de ceux qui sont engagés dans cette action.

S'il y a mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole, cela ne peut être que dans l'intérêt des agriculteurs. C'est clair, c'est la véritable signification du mot mutualisation. S'il y a privatisation - c'est-à-dire le terme utilisé par M. Balladur - alors c'est tout à fait autre chose. C'est cette opération de bradage engagée par le Gouvernement pour appliquer une politique dont on commence à mesurer les dégâts qu'elle occasionne.

J'imagine ce que sera l'attitude des agriculteurs du Cambrésis ou de l'Avesnois quand ils vont découvrir, premièrement, que les caisses régionales vont s'endetter pour acheter la Caisse nationale de crédit agricole, deuxièmement, que probablement l'Etat va progressivement se désengager sur les prêts bonifiés, troisièmement, que le produit de cette vente servira peut-être à rembourser l'emprunt de M. Valéry Giscard d'Estaing. Car c'est ainsi que se présente la situation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ou il s'agit d'une mutualisation et vous répondez aux problèmes que rencontrent les agriculteurs, notamment ceux du Cambrésis ou de l'Avesnois, ou il s'agit d'une privatisation et alors ayez le courage de votre politique. Dites-le clairement, ne laissez pas la représentation nationale dans l'obscurité.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas laisser le débat se poursuivre sans répondre clairement aux questions qui sont posées par des représentants de votre majorité, dont M. d'Aubert, par le groupe socialiste et par le groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Après tout ce que nous venons d'entendre, il est clair que nous sommes effectivement à un moment important du débat.

M. Jean Le Garrec. Merci de le reconnaître !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Nous pouvons faire des constatations sans que cela nous compromette ni l'un ni l'autre, monsieur Le Garrec.

Le point dont nous discutons est apparu fondamental à la commission et à moi-même. Il s'agit de la destination et de l'utilisation des fonds provenant de l'opération de mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. J'ai constaté que divers groupes avaient exprimé des points de vue qui, sans être véritablement convergents, correspondaient à une même préoccupation, à savoir que ces fonds devraient en totalité ou en partie revenir à l'agriculture.

M. Michel Sapin. C'est notre amendement !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Je voudrais revenir sur la discussion que nous avons eue en commission et sur ce que j'ai dit à la tribune en présentant mon rapport, cette affaire ayant d'ailleurs occupé la moitié de mon intervention.

Si nous sommes dans le cadre d'une privatisation *stricto sensu*, nous pouvons considérer que l'argent sera versé au compte d'affectation spéciale tel qu'il a été défini, et servira pour les deux tiers au remboursement de la dette publique et pour un tiers à des opérations de restructuration et de modernisation des entreprises publiques, c'est-à-dire essentiellement des entreprises industrielles.

Je connais bien la situation de l'industrie française, je suis l'élu d'une région industrielle et je suis même rapporteur du budget de l'industrie. Je sais que les entreprises publiques ont besoin d'argent. Mais je suis aussi l'élu de cantons agricoles...

M. Françoise Loncle. Nous aussi !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... et je crois pouvoir établir des comparaisons. Incontestablement, et, monsieur le ministre, je crois que sur ce point vous ne pourrez pas me démentir, il y a des situations préoccupantes et même quelquefois pathétiques dans l'agriculture.

M. Henri Nallet. Absolument !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Aussi, compte tenu de ces situations difficiles, on doit s'interroger sur les possibilités ouvertes par les fonds qui seront ainsi recueillis.

Je voudrais rappeler très brièvement les trois arguments que nous avons évoqués.

Premièrement, ce n'est pas une privatisation, je n'hésite pas à le dire, monsieur Le Garrec, mais une mutualisation. Si c'est une mutualisation, on peut s'interroger effectivement sur la procédure qui sera suivie pour l'affectation des fonds.

M. Jean Le Garrec. Voilà !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Deuxièmement, même dans le cadre d'une privatisation, nous avons le précédent de T.F.1. L'argent provenant de cette privatisation n'a pas été versé en totalité au compte d'affectation spéciale puisque 10 p. 100 ont été consacrés à la création audio-visuelle.

Enfin, il est vrai que l'agriculture française a des besoins de désendettement et le monde rural des besoins de dotations en capital. Je rappelle que la commission des finances a adopté un rapport dans lequel il est écrit que « tout en refusant d'utiliser cette recette en subventions directes, il est cependant concevable d'opérer, grâce à leur apport, un effort supplémentaire en faveur du refinancement de dettes grevant certains secteurs de production ou encore d'accélérer la réalisation de programmes d'équipement ruraux. »

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Si jamais nous versons cet argent au compte d'affectation des privatisations, je crains beaucoup, monsieur le ministre, qu'ensuite nous soit objectée l'impossibilité d'en consacrer une partie au monde agricole. Loin d'être politique ou polémique, ce problème dépasse complètement les clivages qui peuvent exister entre la droite et la gauche car il y va vraiment de l'intérêt de l'agriculture française. Je sais que les agriculteurs attachent une importance capitale aux décisions que nous prendrons et nous leur donnerons davantage confiance dans la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole si nous leur montrons que, parallèlement, nous sommes disposés à en profiter pour faire un effort en leur faveur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Charles Revet et M. Michel Sapin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour répondre à la commission.

M. Pierre Joxe. Je veux souligner, monsieur le président, que la commission vient de s'exprimer par la bouche du rapporteur, lequel, dans sa sagesse, a fait un pas de plus dans la direction de la position qui, à l'évidence, rassemble une large majorité de l'Assemblée ce soir,...

M. Michel Sapin. M. Vasseur est en effet très sage !

M. Pierre Joxe. ... c'est-à-dire l'affectation des sommes dont on a parlé à l'agriculture dans une proportion et selon des modalités qui restent à définir.

En quoi a-t-il fait un pas de plus ? Dans son rapport, page 51, il s'exprimait sur le mode de l'éventualité : « Votre rapporteur, écrivait-il, estime qu'une part conséquente de la recette procurée à l'Etat au terme de la mutualisation pourrait directement servir au développement de l'agriculture française et au monde rural en général. »

Ce soir, nous n'en sommes plus au conditionnel,...

M. Michel Sapin. Mais à l'indicatif !

M. Pierre Joxe. ... nous en sommes à l'indicatif et, en vérité, c'est à l'impératif que l'Assemblée s'adresse à vous, monsieur Guillaume. Vous devez maintenant nous répondre car désormais c'est une majorité de cette assemblée qui vous demande de prendre position. L'Assemblée s'est suffisamment exprimée, elle, pour pouvoir voter sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Sapin. Il faut qu'il monte à la tribune !

M. Françoise Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, tout le monde s'accorde à reconnaître que nous sommes à un instant important du débat. C'est vrai dans la mesure où l'article 2 détermine tous les bénéficiaires potentiels des actions de la Caisse nationale. Mais il contient aussi les dispositions permettant de savoir quelle sera la destination du produit de la mutualisation.

Le débat est important enfin parce qu'il s'élargit au problème du revenu agricole et que chacun s'efforce dans ses déclarations de faire état des difficultés que rencontrent les agriculteurs, difficultés dont je suis l'un des mieux avertis.

Parmi les orateurs, il en est dont les préoccupations sont permanentes et je les comprends parfaitement.

M. Henri Nallet. On va en venir à Rocard et aux quotas laitiers...

M. le ministre de l'agriculture. Je me permets de rappeler au passage que je m'efforce en permanence de trouver des solutions à ces problèmes et les agriculteurs peuvent en porter témoignage. Mais il en est d'autres qui ont des préoccupations beaucoup plus récentes et qui semblent avoir la mémoire très courte. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas le cas des agriculteurs.

M. Michel Sapin. On vous voit venir avec vos sabots ! Plof ! plof !

M. le ministre de l'agriculture. Je ne veux pas être cruel, mais je pourrais rappeler un certain nombre de choses. Et puisque l'on évoque en permanence mon ancienne qualité de responsable agricole, je dois dire que j'étais parfaitement bien placé pour savoir que ceux-ci, quand ils étaient au pouvoir,...

Mme Yvette Roudy. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre de l'agriculture. ... n'ont cessé de prendre des décisions particulièrement défavorables aux agriculteurs. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Que ce soit à Bruxelles, messieurs, où vous avez perdu non seulement du terrain, mais aussi la face,....

M. Jean-Claude Potheuaut. On vous y voit !

M. le ministre de l'agriculture. ... que ce soit à Paris pour les décisions de portée nationale. Les agriculteurs victimes de la sécheresse n'ont pas oublié que vous ne les avez pas aidés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je pense aussi aux drames - et vous avez l'impudence d'en parler - que vivent tous les agriculteurs victimes de la politique des quotas que vous avez mise en place. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Tavernier. Il faut répondre aux questions !

M. le ministre de l'agriculture. La discussion de chaque amendement me permettra d'apporter des clarifications sur le point de vue du Gouvernement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Répondez !

M. le ministre de l'agriculture. Je le ferai en détail pour chacun des amendements. Mais cela me permettra aussi de vous rappeler qu'en matière de revenus agricoles vous n'avez de leçon à donner à personne. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Une réponse ! Une réponse !

M. Michel Sapin. Zéro !

M. Maurice Adevah-Pouf. Posez vos pancartes de syndicaliste, vous êtes ministre maintenant !

Mme Yvette Roudy. On peut aussi lire la Bible pendant des heures !

M. Franck Borotra. Vous préférez lire *Le Monde* !

Rappels au règlement et demandes de suspension de séance

M. Henri Nallet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet, pour un rappel au règlement.

M. Henri Nallet. Je voudrais faire un rappel au règlement sur le déroulement de la discussion.

Monsieur le ministre, tous les parlementaires qui viennent de s'adresser à vous, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, vous ont posé une série de questions. L'une d'entre elles nous préoccupe les uns et les autres. Tant M. Rigout que M. Tavemier, M. Adevah-Pouf, M. d'Aubert, ou moi-même, et nous vous avons posé cette question avec sérieux et précision.

Or vous avez répondu en des termes que je considère comme inadmissibles dans ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Depuis hier après-midi, nous essayons de vous faire parler. Une fois de plus, votre réponse consiste à dire : « Je suis le meilleur et tous les autres sont mauvais. » (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. François Loncle. Il est médiocre !

M. Henri Nallet. Je vous assure, monsieur le ministre, que cela commence à bien faire. Nous sommes pleins de bonne volonté. Nous voulons bien discuter avec vous, mais il faudrait de temps en temps que vous acceptiez un minimum de dialogue. Nous venons de poser au Gouvernement une question essentielle quant à l'économie de ce projet. Nous demandons donc au Gouvernement, avant même d'examiner les amendements, au terme de cette discussion sur l'article 2, de répondre clairement aux questions qui lui ont été posées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Nallet, j'ai l'impression que vous venez de confirmer l'adage bien connu : « Il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En effet, hier, au cours d'un long développement, j'ai expliqué la politique du Gouvernement et la raison de la mutualisation du Crédit agricole.

M. Henri Nallet. Nous ne parlons pas de cela !

M. le ministre de l'agriculture. En fin de débat j'ai aussi répondu à tous les orateurs qui s'étaient exprimés à la tribune et je viens de dire à l'instant que je répondrai clairement et de manière précise aux intervenants au moment de la discussion de chaque amendement. Point ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

Je pense en effet qu'il serait bon de demander à quelques-uns des amis de M. Guillaume de lui apprendre ce que c'est qu'un Parlement dans une démocratie : un endroit où le Gouvernement se doit de répondre lorsqu'une majorité s'ex-

prime pour l'interpeller. Je demande donc une suspension de séance afin que M. Guillaume puisse réfléchir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le ministre de l'agriculture. Ne jouez pas les donateurs de leçon, monsieur Joxe ! Vous êtes mal placé pour cela !

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour un rappel au règlement.

M. Michel Cointat. Je désire en effet faire un rappel au règlement à la manière de mes collègues socialistes. Le ministre de l'agriculture, certes avec sa franchise habituelle (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) - vous ne pouvez le lui reprocher, s'il était pas franc vous ne seriez pas contents - a dit tout à l'heure qu'il allait répondre en détail aux questions posées par les auteurs des amendements au moment de l'examen de ces derniers. Nous discutons actuellement de l'article ; il vous répondra plus tard.

M. Marcel Rigout. Il ne répondra pas !

M. Michel Cointat. Nous avons déposé des amendements de même nature que les vôtres, et nous souhaitons également une réponse. M. le ministre la donnera au moment de l'examen de ces amendements. C'est la règle et je ne vois pas en quoi cela peut être choquant. Je me permets de tenir ces propos dans la mesure où je n'ai pas l'impression d'être particulièrement un polémiste et où je pense faire preuve d'un certain sérieux.

M. Claude Bartolone. Si vous aviez des assurances, il y aurait plus de monde sur vos bancs !

M. Michel Cointat. Soyez donc un peu patients, et tout ira bien.

M. le président. Retirez-vous votre demande de suspension de séance, monsieur Joxe ?

M. Pierre Joxe. Non, monsieur le président, je ne la retire pas. Monsieur Cointat, je vous ai connu quand vous étiez au Gouvernement. Lorsqu'un député vous interpellait, vous répondiez ! Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure afin que M. Cointat puisse dispenser un minimum de formation parlementaire à M. Guillaume. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, pour un rappel au règlement.

M. Marcel Rigout. Je demande simplement avec beaucoup de force et de solennité pourquoi le ministre n'est pas en mesure de répondre tout de suite à la question que nous lui avons posée.

Une partie des fonds seront-ils consacrés à l'agriculture, et particulièrement à l'agriculture en difficulté ? M. Balladur a répondu négativement hier. Nous voulons savoir ! Il ne s'agit pas de saucissonner la réponse au fil des différents amendements en lui retirant toute précision. C'est la raison pour laquelle je m'associe aux orateurs du groupe socialiste pour dire que, à ce moment du débat, il nous faut absolument savoir si le Gouvernement a tranché ce problème et si la majorité s'est mise d'accord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Afin de permettre à M. Joxe de réunir son groupe, je suspends la séance jusqu'à vingt-deux heures quarante.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures trente, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, je souhaite que la suspension de séance qui vient de s'achever ait permis à M. le ministre de l'agriculture de recevoir des assurances de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, en l'absence de M. le Premier ministre...

M. Michel Sapin. En campagne électorale !

M. Marcel Rigout. ... en tournée dans les départements d'outre-mer.

Je pose de nouveau la question : monsieur le ministre, pouvez-vous ou ne pouvez-vous pas, ou ne voulez-vous pas répondre aux questions qui vous ont été posées ? Il est nécessaire, pour que le débat puisse se poursuivre dans des conditions normales, que nous ayons des réponses.

Il semble qu'il y ait un désaccord entre vous et le ministre d'Etat, puisque vous ne répondez pas à des questions pourtant claires. Si vous aviez son accord, vous nous auriez déjà répondu. Il faut donc un arbitrage et un engagement précis du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je demande que M. Balladur vienne devant nous et, pour lui permettre, si besoin est, de traverser la Seine, je demande une suspension de séance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. De quelle durée la suspension de séance, monsieur Rigout ? De cinq minutes ?

M. Marcel Rigout. Non, c'est trop court !

M. Michel Sapin. Avec la circulation qu'il y a ! (*Sourires.*)

M. René Béguet. De deux heures ? Trois heures ?

M. Marcel Rigout. Où que soit M. Balladur, à l'hôtel Matignon...

M. Jean Le Garrec. Ou à Bercy !

M. Marcel Rigout. ... ou ailleurs, il faut une suspension de séance assez longue pour qu'il soit averti que nous souhaitons qu'il vienne devant l'Assemblée donner une réponse claire et précise et qui ait valeur d'engagement.

M. Michel Cointat. M. le ministre de l'agriculture représente le Gouvernement tout entier !

M. Marcel Rigout. En effet, ce que nous demandons est en contradiction avec ce que M. Balladur a déclaré hier dans son discours de dix minutes après lequel il est parti.

M. le président. Monsieur Rigout, à cette heure-ci, on circule facilement dans Paris. (*Sourires.*) Par conséquent, s'il le souhaite, M. le ministre d'Etat peut venir rapidement. Mais pour vous éviter de demander une seconde suspension de séance, je vous en accorde une de dix minutes.

M. Marcel Rigout. Très bien !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-trois heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Dominique Chaboche. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dominique Chaboche, pour un rappel au règlement.

M. Dominique Chaboche. Monsieur le président, il semble que, dans divers groupes de l'Assemblée, on se pose des questions auxquelles M. le ministre de l'agriculture n'est pas en état de répondre.

Une fois de plus, nous allons nous engager dans une bataille de procédure, d'où l'Assemblée ne sortira pas grandie.

Aussi me semblerait-il souhaitable, afin que chacun puisse réfléchir à ce problème et que M. le ministre de l'agriculture rencontre son collègue des finances, de renvoyer à demain la suite de la discussion. Ce soir, nous perdons notre temps.

Je ne vais pas vous demander une suspension de séance de plusieurs heures, mais la sagesse voudrait qu'on lève cette séance, qui me semble tout à fait inutile et, encore une fois, dégradante pour l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Michel Sapin. Non ! Le ministre progresse !

M. le président. Je déduis de vos propos, monsieur Chaboche, que vous ne demandez pas de suspension de séance ?

M. Dominique Chaboche. Non, monsieur le président !

M. le président. Dans ce cas, nous passons à l'examen des amendements.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Bordu, Jarosz, Rigout, Michel Peyret, Deschamps, Porelli et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est très difficile de commencer la discussion des amendements à cet article sans avoir reçu une réponse claire à la question fondamentale posée par un certain nombre de parlementaires quant à l'affectation des fonds qui proviendront de la privatisation de la Caisse nationale.

Ce n'est pas sérieux de légiférer sur fond de doute, d'incertitudes et de contradictions.

J'en viens malgré tout à mon amendement, qui anticipe sur les propositions que nous formulons sur l'article 7.

Nous voulons que les agriculteurs conservent une influence prépondérante au sein des conseils d'administration des caisses de Crédit agricole, y compris à la caisse centrale.

Actuellement, ils représentent environ 80 p. 100 des administrateurs, s'assurant ainsi une part essentielle au succès de la « banque verte ».

Pour leur conserver une majorité significative, nous proposons d'utiliser deux moyens : une bonne représentation des administrateurs des caisses régionales et une présence significative des organisations agricoles.

Nous souhaitons que des représentants directs des agriculteurs siègent au conseil d'administration à ce titre.

Aussi proposons-nous qu'ils ne soient pas tenus à l'obligation prévue à l'article 95 de la loi du 24 juillet 1966.

Il s'agit, certes, d'une dérogation à la loi sur les sociétés anonymes.

Dans la mesure, monsieur le ministre, où vous vous êtes engagé dans cette voie, nous l'estimons indispensable pour bien marquer le choix délibéré du législateur. Il ne s'agit pas d'assurer la représentation d'actionnaires, mais celle des agriculteurs au travers de leurs organisations.

Nous retrouvons avec cette disposition la contradiction dans laquelle votre choix vous plonge.

La loi de 1966 sur les sociétés commerciales fait obligation à tout administrateur d'être actionnaire. Sa responsabilité se mesure à l'aune de son portefeuille.

Chacun comprendra bien la différence qui peut exister entre un conseil d'administration composé d'actionnaires et un conseil dans lequel les administrateurs représentent une catégorie particulière, introduite par le législateur pour conserver et assurer à l'institution l'état d'esprit qui a prévalu à la constitution et au développement de cette institution par les agriculteurs eux-mêmes.

Ils ne sont pas au conseil d'administration seulement parce qu'ils sont actionnaires mais parce qu'ils sont « géniteurs » de l'institution, et nous tenons à leur assurer la possibilité de rester maîtres de ce qu'ils ont tant contribué à créer.

Au-delà de leurs personnes, c'est tout le monde agricole et ses intérêts qui sont en jeu. Leurs décisions seront guidées non par leurs intérêts d'actionnaires mais, - ce qui est plus important - par ceux de leurs mandants.

Nous proposons donc à l'Assemblée de supprimer toutes les dispositions introduites par le Sénat obligeant les représentants des organisations agricoles à être actionnaires.

Tel est, monsieur le ministre, le sens de l'amendement n° 23, ainsi que de l'amendement n° 27.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. La loi de 1966, dans son article 95, prévoit des actions de garantie. Il serait anormal d'exonérer les représentants des organisations professionnelles agricoles de cette obligation, à moins de leur refuser le droit à la plénitude de l'exercice de leurs responsabilités, ce que nous ne souhaitons pas.

Aussi sommes-nous contre l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Ainsi que nous l'avons répété à plusieurs reprises, nous attachons du prix à la représentation des organisations professionnelles au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole, transformée selon le projet de loi.

L'article 95 de la loi de 1966 prévoit que tous les administrateurs doivent détenir des actions de garantie.

Le Sénat a souhaité que le représentant des organisations professionnelles au conseil d'administration de la Caisse soit titulaire de ces actions de garantie, de façon à affirmer son engagement.

Dès lors, il va de soi que ces actions de garantie seront proposées par l'Etat à ce représentant dès sa désignation.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat contre l'amendement.

M. Michel Cointat. Je suis un peu étonné de l'amendement présenté par le parti socialiste, qui refuse que les organisations professionnelles syndicales fassent partie des actionnaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Nallet. Il s'agit du parti communiste !

M. Michel Cointat. Je voulais dire : « du parti communiste ». Je vous prie d'excuser cet écart.

M. Henri Nallet. Vous faites une fixation ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Cointat. Et je veux croire que le parti socialiste ne votera pas cet amendement, aux termes duquel les représentants des organisations professionnelles ne figureraient pas parmi les bénéficiaires des actions.

Afin que les choses soient claires, nous demanderons un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. M. Vasseur s'est référé, comme le Sénat l'avait fait, au droit commun des sociétés anonymes et à l'article 95 de la loi du 24 juillet 1966.

Cela dit, il existe d'autres dispositions à valeur législative, notamment une ordonnance de 1986 - décembre 1986, me semble-t-il - qui, en dérogation à la loi du 24 juillet 1966, ouvre aux représentants du personnel la faculté de siéger dans les conseils d'administration de sociétés de droit privé avec une dispense possible d'actions de garantie.

On peut raisonner soit par assimilation au droit commun des sociétés anonymes, c'est-à-dire à la loi de juillet 1966, soit par référence au statut des représentants du personnel habilités à siéger dans un conseil d'administration d'une société anonyme et qui peuvent être dispensés de détenir des actions.

C'est là, me semble-t-il, un élément non négligeable à verser au dossier.

L'amendement du groupe communiste ne nous paraît donc pas scandaleux dans la mesure où il vise non à interdire à un représentant des organisations professionnelles de siéger au conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole, mais d'y siéger dans des conditions plus favorables que celles proposées par le texte.

M. Michel Cointat. Voterez-vous pour l'amendement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Nous sommes très attachés à la représentation des organisations professionnelles. On peut avoir un débat juridique sur le sujet.

Nous avons, quant à nous, le sentiment que cette représentation ne serait pas possible si l'on adoptait l'amendement n° 23.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que soit rejeté cet amendement, sur lequel je demande un scrutin public. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sepin. Ce n'est pas la raison !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 375 |
| Nombre de suffrages exprimés | 358 |
| Majorité absolue | 180 |
| Pour | 35 |
| Contre | 323 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'article 2, supprimer les mots : " depuis cinq ans au moins ". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit d'une modification qui doit permettre d'uniformiser la situation de tous les agents de la Caisse nationale au regard de la possibilité d'acquiescer des actions dans le cadre des 10 p. 100 qui leur sont réservés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. L'amendement paraît tout à fait acceptable à la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Gantier a présenté un amendement, n° 84, ainsi libellé :

« Après les mots : " et des sociétés ", rédiger ainsi la fin du septième alinéa de cet article : " ou associations adhérentes à la même convention collective que les caisses régionales de crédit agricole mutuel lors de la promulgation de la présente loi ". »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Revet. Notre collègue Gantier, qui ne pouvait être présent ce soir, m'a demandé de soutenir son amendement. Celui-ci a pour objet de simplifier le texte du projet de loi, mais aussi de prendre en compte la préoccupation essentielle de l'article 2 qui est de regrouper dans la nouvelle société tous les organismes dont le fonctionnement en est logiquement inséparable. Tel n'est pas le cas, pense-t-il, de certaines sociétés dans lesquelles les caisses régionales détiennent actuellement, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote, mais qui n'ont pas de fonction purement bancaire. Certains de ces organismes, par exemple, ont des activités de prestations de service susceptibles d'être exécutées par des entreprises spécialisées : tel est le cas des filiales informatiques, de celles qui assurent le rapatriement des données, des ateliers de réparation des terminaux situés dans les points de vente, des entreprises de télé-surveillance ou de celles qui assurent la conception et la confection des chèquiers. Ces entreprises ne sont en effet pas liées fonctionnellement aux caisses régionales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais il ne lui paraît pas de nature à pouvoir être rejeté. En conséquence, nous sommes plutôt favorables à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Claude Bartoloné. Les agriculteurs de M. Gantier vont être ravis ! (*Sourires.*)

M. le président. M. Gantier a présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Supprimer le dixième alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Revet. Cet amendement est relatif au personnel de certains organismes ou associations qui est régi par la même convention collective que les caisses régionales elles-mêmes. Tel est le cas des salariés de la fédération nationale des caisses de crédit agricole, association, régie par la loi de 1901, ainsi que celui des salariés de l'institut de formation du Crédit agricole mutuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable. Cet amendement est la conséquence du précédent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85. (L'amendement est adopté.)

M. Charles Revet. Merci pour M. Gantier !

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 89 du Gouvernement n'a plus d'objet.

MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Joselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier et Ravassard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Après le dixième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« - aux sociétaires des caisses locales de crédit agricole. »

La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Cet amendement vise à étendre la possibilité d'ache^r d'actions de la Caisse nationale de crédit agricole à de nouvelles catégories.

L'article 2, dans sa rédaction actuelle, énumère un assez grand nombre de catégories de personnes, qui peuvent procéder à ces achats - fonctionnaires de la Caisse nationale, salariés de la C.N.C.A., salariés des caisses régionales, etc. Nous venons d'ailleurs d'étendre ces catégories en votant les deux amendements présentés par notre collègue Gantier. Nous proposons d'ajouter à celles-ci les sociétaires du crédit agricole.

M. Michel Sapin. Très bien : j'en suis !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Depuis le début de cette discussion, M. le ministre nous dit qu'il s'agit bien d'une mutualisation, qu'il s'agit de rendre aux agriculteurs la « banque verte », de leur vendre la Caisse nationale de crédit agricole. Or - et je ne voudrais pas faire une discussion sémantique - la réalité du contenu du texte ne correspond pas à cette affirmation. En effet, mis à part les catégories citées à l'article 2 - sauf la première - la vente de la Caisse nationale de crédit agricole n'est pas une vente aux agriculteurs, mais une vente aux caisses régionales, ce qui n'est pas tout à fait la même chose !

Chacun sait que les quatre-vingt-quatorze caisses régionales sont issues des caisses locales, elles-mêmes issues des sociétaires, qui sont au nombre de 4,5 millions. Les caisses régionales sont gérées au mieux par plus de 80 p. 100 d'administrateurs, qui sont certes issus du monde rural et de l'agriculture mais qui ne sont pas les agriculteurs.

Les agriculteurs, ce sont les sociétaires.

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Maurice Adevah-Pœuf. On les retrouve au niveau des caisses locales, celles-ci justifiant l'existence des caisses régionales.

Je ne voudrais donc pas, monsieur le ministre, que par une mauvaise écriture de votre projet ou par une présentation orale non conforme à sa réalité juridique écrite, vous fassiez croire en dehors de cette enceinte qu'il s'agit de vendre la Caisse nationale de crédit agricole aux agriculteurs. Il ne s'agit pas de cela du tout. Et, pour reprendre une image que j'ai entendue hier dans la discussion générale, je dirai qu'il s'agit de mettre en demeure le fermier d'acquiescer le foncier,

c'est-à-dire d'instituer une disposition contre laquelle vous vous êtes fortement battu, et souvent à juste titre, dans d'autres lieux.

Je ne vois pas, monsieur le ministre, quelle argumentation technique vous pourriez opposer à l'amendement n° 40. Les agriculteurs, ce sont les sociétaires. Dans la mesure où les agriculteurs sont obligés d'être porteurs de parts sociales, cela explique sans doute qu'on les retrouve plus nombreux en pourcentage dans les conseils d'administration des caisses locales et des caisses régionales, et c'est bien ainsi.

Donc, monsieur le ministre, en acceptant cet amendement, vous vendrez effectivement la Caisse nationale de crédit agricole aux agriculteurs. Sinon, vous en aurez parlé, mais vous ne l'aurez pas fait. De surcroît, vous soulagerez d'autant le prélèvement sur fonds propres que les caisses régionales auront à effectuer pour procéder au reste du rachat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement. (Exclamations pour les bancs du groupe socialiste.)

M. Maurice Adevah-Pœuf. On pourrait savoir pourquoi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement vise à étendre aux sociétaires des caisses de crédit agricole l'accès direct au capital de la Caisse nationale. A vous en croire, ce serait la condition pour que l'opération soit une vraie mutualisation. C'est une erreur.

Je vous rappelle que le droit de la coopération institue des unions de coopératives où les coopérateurs sont représentés non directement mais au travers de leurs coopératives. Ainsi regroupés, leurs intérêts sont sans doute mieux défendus que s'ils étaient dispersés. C'est la même logique qui a présidé à notre construction.

M. Nallet est allé jusqu'à soutenir que l'ouverture du capital de la Caisse nationale aux sociétaires des caisses locales était la condition nécessaire pour assurer véritablement aux agriculteurs le contrôle de celle-ci. Il oublie d'indiquer que les agriculteurs représentent moins du tiers des sociétaires des caisses locales, alors qu'ils constituent plus de 80 p. 100 des administrateurs des caisses régionales et la quasi-totalité de leurs présidents. Ainsi m'apparaît-il que ces agriculteurs sont mieux représentés à travers les caisses régionales qu'à partir du sociétariat des caisses locales.

Je souhaite donc le rejet de cet amendement et, sur ce vote, je demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Etrange mutualisation, étrange actionariat populaire, qui se fait par procuration, au deuxième degré ! On vient de nous dire que les responsables des caisses régionales représentaient les agriculteurs et seraient, au titre des agriculteurs, propriétaires de la Caisse nationale. Moi, je préférerais la démocratie directe et que l'ensemble des agriculteurs qui le désirent puissent être actionnaires de cette nouvelle société. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 575 |
| Nombre de suffrages exprimés | 574 |
| Majorité absolue | 288 |
| Pour l'adoption | 283 |
| Contre | 291 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michel Sapin. Eh, eh ! On se rapproche !

M. Jean Le Garrac. Le prochain coup sera le bon !

M. le président. MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier, Ravassard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après le dixième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant : « - aux coopératives agricoles ». »

La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Convenez que nous venons d'assister à un vote assez curieux. Le ministre et sa majorité viennent de refuser que les sociétaires soient parties prenantes à la nouvelle société de crédit agricole, alors qu'ils acceptent parallèlement que les fonctionnaires d'Etat, eux, le soient. Tout cela au nom du libéralisme !

C'est tout de même une curiosité qui méritait pour le moins d'être soulignée !

M. Jean-Claude Porthault. Tout à fait !

M. Yves Tavernier. Il est vrai, messieurs, que vous n'êtes pas à une contradiction près ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Adevah-Pouf. Une de plus !

M. Michel Sapin. Et ce n'est pas fini !

M. Yves Tavernier. Je voudrais souligner que l'histoire du Crédit agricole est intimement liée à celle du mouvement coopératif. Cela tient bien évidemment à la nature de l'activité agricole. L'agriculteur-producteur, s'il doit avoir la maîtrise de son produit, doit aussi avoir celle de la transformation de celui-ci. C'est pour cela que, dès l'origine, le Crédit agricole a été le soutien logistique du développement du mouvement coopératif. A certains moments de notre histoire, notamment lors de la mise en place de l'office du blé, le passage par le Crédit agricole a même été déclaré obligatoire.

Ainsi, dans la conception mutualiste de l'agriculture française, Crédit agricole et coopératives sont-ils deux éléments étroitement liés d'un même ensemble. D'ailleurs, sur le plan professionnel, le mouvement coopératif et le mouvement du crédit ont cheminé de concert dans le cadre de la C.N.M.C.C.A. du boulevard Saint-Germain.

Ce rappel historique rapide, qui illustre une réalité économique et sociologique profonde, nous conduit à poser la question suivante : au nom de quoi le mouvement coopératif est-il exclu, dans la perspective mutualiste que vous prétendez donner à la société, du nombre des actionnaires ? C'est une question simple, une question de fond.

Outre les représentants des caisses régionales et les salariés qui concourent à la richesse du Crédit agricole, le mouvement coopératif qui lui est lié doit également être considéré comme partie prenante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Cet amendement est, dans son esprit, identique au précédent. Par conséquent, la commission l'a également rejeté.

M. Michel Sapin. Vous confondez les sociétaires et les coopératives !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. J'ai dit « dans son esprit » !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je veux simplement relever que le propos de M. Tavernier contredit les déclarations antérieures de M. Nallet. Si vous aviez voulu aller jusqu'au bout de la logique de M. Nallet, monsieur Tavernier, vous auriez dû proposer non pas que les coopératives puissent devenir actionnaires de la Caisse nationale, mais que les membres de ces coopératives, pris individuellement, deviennent actionnaires de la Caisse nationale.

M. Yves Tavernier. Nullement !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Nallet, vous avez prétendu que la démocratie directe - ça fait bien de parler de la démocratie directe - devrait permettre une meilleure représentation des agriculteurs. Allez-vous permettre

que les agriculteurs les plus riches prennent une participation plus importante et, par là même, aient plus de pouvoir que les pauvres ? J'ai cru vous entendre dire hier qu'il était dangereux que les caisses régionales les plus pauvres aient un pouvoir insuffisant par rapport aux caisses les plus riches. Nous sommes, là, devant un tissu de contradictions.

J'ajoute qu'il est aberrant de prétendre que les 4,5 millions de sociétaires du Crédit agricole seraient mieux à même de gérer la Caisse nationale que les caisses régionales locales dont ils sont l'émanation. Le simple bon sens doit donc vous conduire à rejeter cet amendement...

M. Michel Sapin. Ce n'est pas un amendement immigré !

M. le ministre de la culture. ... sur lequel un scrutin public paraît de circonstance.

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Je n'avais pas l'intention de répondre au Gouvernement mais on ne peut pas dire n'importe quoi !

M. Yves Tavernier. Si, lui le peut !

M. Henri Nallet. M. le ministre vient de faire une remarque à propos du nombre des sociétaires, mais je suis peut-être plus libéral que lui ! Il serait bon que les agriculteurs qui ont envie d'acheter une part de cette société anonyme puissent le faire !

Je lui rappellerai, puisqu'il m'a mis en cause directement, que, lorsque j'étais ministre de l'agriculture et que je recevais le président de la F.N.S.E.A., il avait l'habitude de m'expliquer que les agriculteurs le plus en difficulté étaient souvent ceux que l'on considérait comme les plus riches parce qu'ils s'étaient le plus modernisés ! Il faudrait savoir, monsieur le ministre, si ce que vous disiez alors est toujours vrai depuis que vous êtes ministre !

M. Michel Sapin. Il a certainement compris que non !

M. Henri Nallet. En ce qui concerne les coopératives, ne jouons pas au plus malin ! Nous souhaiterions qu'on ajoute à la phrase : « L'Etat est autorisé à céder toutes les actions de la société prévue à l'article 1^{er} aux caisses régionales de Crédit agricole », les mots : « et aux coopératives ». C'est simple.

M. Michel Cointat. Les caisses régionales sont déjà des coopératives !

M. Henri Nallet. Certes, monsieur Cointat, mais il n'y a pas qu'elles ! Je souhaite que les autres coopératives puissent également acheter des parts de la société anonyme que vous êtes en train de créer.

M. Yves Tavernier. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

M. Claude Bartolone. Que le Gouvernement aille donc chercher ses députés !

M. Yves Tavernier. C'est de l'obstruction !

M. le président. Calmez-vous, mes chers collègues ! Ne confondez pas arithmétique et obstruction ! (*Sourires.*)

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 575 |
| Nombre de suffrages exprimés | 575 |
| Majorité absolue | 288 |

Pour

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 90, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le onzième alinéa de l'article 2 : " Pour l'application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations décidées par la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986, sont réputés salariés ou anciens salariés toutes les personnes mentionnées du quatrième au dixième alinéas ci-dessus ". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel. Je demande par conséquent à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. J'indiquerai les raisons pour lesquelles nous voterons cet amendement. S'il est adopté, notre amendement n° 43 tombera du même coup.

Monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'un amendement purement rédactionnel. Théoriquement, votre projet ne devrait pas être adopté. Il n'est pas bon, et nous nous sommes longuement expliqué sur ce point. Votre majorité est divisée et je ne vois pas comment vous pourriez, par miracle, la réunir pour soutenir ce texte. Mais partons de l'hypothèse d'école que votre projet est adopté. Il faudrait encore, ce qui n'est pas assuré, qu'il serve à l'agriculture et aux agriculteurs, et qu'il prenne en compte les problèmes et les intérêts des salariés de la Caisse nationale de crédit agricole. Nous reviendrons sur ce point au moment de l'examen des articles 8 et 9.

J'en reviens à cet amendement que vous dites rédactionnel. Le Sénat a fait un très bon travail. Il a eu beaucoup de mérite à corriger la rédaction hâtive - je mesure mes termes - de ce texte. La Haute Assemblée a précisé la liste de ceux à qui l'Etat peut céder des actions mais le groupe socialiste estime qu'il faut élargir la base de ceux qui peuvent bénéficier des articles 11 et 12 de la loi du 6 août 1986. Nous avons bien vu que, malgré le travail réalisé par le Sénat, il y avait encore une imprécision juridique : d'où notre amendement n° 43.

Probablement saisi d'un remords, vous vous êtes aperçu que le groupe socialiste avait raison. Vous avez donc déposé votre amendement n° 90. Nous allons le voter, je le répète, et notre amendement n° 43 sera satisfait. Ainsi, vous n'aurez pas à rechercher une fois de plus une improbable majorité. Vous êtes totalement isolé, seul devant votre majorité. Nous faisons donc gagner un temps précieux à l'Assemblée, et les salariés des caisses bénéficieront de cette bonne action.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90. Compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 85, les mots : « dixième alinéa » sont remplacés par les mots : « neuvième alinéa ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 43 de M. Joxe tombe car il est satisfait.

Je suis saisi de six amendements pouvant être soumis à une discussion commune : quatre amendements de suppression du dernier alinéa de l'article 2 ; l'amendement n° 39 de M. Joxe, précédemment réservé, qui, après sa deuxième rectification, se trouve désormais placé à l'article 2, et l'amendement n° 83 de M. François d'Aubert.

L'amendement n° 24 est présenté par MM. Jarosz, Deschamps, Bordu, Rigout, Michel Peyret, Porelli et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 35 est présenté par MM. André, Delalande, Kuster, Hannoun et Goasduff ; l'amendement n° 36 est présenté par MM. François d'Aubert, Revet, Ligot, Gengenwin, Kergueris, Proriol, Claisse, Couepel, Moyne-Bressand, Durand, Chollet, Mouton, Montastruc, Geng, Alphanodéry, Poniatowski, Fèvre ; l'amendement n° 42 est présenté par MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier, Ravassard et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 2. »

L'amendement n° 39, deuxième rectification, présenté par MM. Joxe, Nallet, Balligand, Alain Brune, Douyère, Josselin, Le Garrec, Patriat, Christian Pierret, Pistre, Prat, Tavernier et Ravassard est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les dispositions suivantes :

« Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots : " à l'exclusion du produit de cession issu de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole ".

« L'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit de cession issu de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole est versé au budget général de l'Etat. »

L'amendement n° 83, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété par les mots :

« , à l'exclusion des recettes procurées à l'Etat par la cession des actions de la Caisse nationale de crédit agricole, qui sont versées au budget général de l'Etat. »

La parole est à M. Marcel Rigout, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Marcel Rigout. Nous avons les premiers déposé cet amendement, et je constate avec plaisir que nombre de nos collègues nous ont suivis. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) L'amendement n° 24 a pour objet de demander au Gouvernement de créer un fonds de désendettement de l'agriculture en s'appuyant d'abord sur le mouvement coopératif. Nous sommes donc dans le droit-fil du débat de cet après-midi et du début de la soirée, et je demande à l'Assemblée nationale d'être attentive à notre argumentation. Si j'ai bien compris les interventions de M. d'Aubert et de M. Vasseur, je pense que nous allons pouvoir nous retrouver sur la création de ce fonds de garantie.

Tout le monde reconnaît le rôle essentiel des agriculteurs et des caisses régionales dans le développement de la Caisse nationale et la constitution de son patrimoine. Ce patrimoine, pour partie au moins, est le résultat de l'action des sociétés. Vous voulez, monsieur le ministre, le revendre à un prix que nous ne connaissons pas, et M. Balladur n'a pas voulu nous répondre sur ce point.

M. Jean Le Garrec. C'est un timide ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marcel Rigout. Dans la mesure où vous vous obstinez - le mot est faible - dans cette voie, nous pensons que le produit de cette vente doit être clairement affecté au développement de l'agriculture. Dans le texte initial, cette affectation n'était pas expressément précisée. Depuis lors, et hier après-midi encore, le ministre d'Etat a levé toute ambiguïté sur ce point. Sans doute l'avez-vous contacté pendant la suspension de séance - à moins qu'il ne soit aux abonnés absents - mais je ne pense pas que vous l'avez fait revenir sur sa décision. Vous entendez donc affecter le produit de la vente du Crédit agricole au compte spécial ouvert pour les produits des autres privatisations.

Nous avons déposé un amendement visant à créer un fonds spécial qui aurait eu pour objet de promouvoir et d'aider le développement de la coopération et du mutualisme sous toutes leurs formes, dans les domaines agricole, agro-industriel et rural. Ce fonds pourrait garantir des emprunts, accorder des prêts, des subventions, participer aux fonds propres des coopératives existantes ou à constituer. Les mêmes possibilités seraient étendues aux Safer. Il serait géré par un conseil d'administration composé de représentants des agriculteurs, du mouvement coopératif, du Crédit agricole, de la mutualité agricole, des salariés de ces institutions, du Parlement, de l'Etat, afin d'intervenir au cœur même du processus de formation des coûts de production.

Des études et des expériences menées par la coopération, notamment par les C.U.M.A., montrent que le développement des formes authentiques de coopération peut réduire les coûts dans des proportions notables. Or ces coûts représentent de 25 à 30 p. 100 des charges réelles d'exploitation. C'est dire qu'il s'agit d'un poste décisif. Nous voyons aussi, là, la

possibilité d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs en les faisant profiter pleinement des technologies modernes.

Nous proposons que ce fonds aide au désendettement, d'abord grâce à l'expansion de la coopération. Cela vaut pour toutes les activités rurales, y compris les activités forestières.

Enfin, le fonds pourrait jouer un rôle dans la maîtrise du foncier par la promotion et le développement de tous les instruments coopératifs et mutualistes. Nous pourrions ainsi dynamiser l'économie rurale et agricole. La coopération est très souvent reconnue pour ses vertus sociales de solidarité, de générosité et d'humanisme, pas assez pour son efficacité économique.

Notre amendement proposant la création d'un tel fonds ayant été déclaré irrecevable, nous en défendons pourtant l'idée au travers de cet amendement de suppression du dernier alinéa de l'article 2. Pour permettre à l'Assemblée de s'exprimer clairement sur cette proposition, nous demandons un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Michel Cointat. La discussion de l'article 2 a été essentiellement consacrée à son dernier alinéa. Je serai donc bref.

L'agriculture connaît actuellement de graves difficultés mais, surtout, au cours des prochaines années, elle sera confrontée à une mutation très profonde. En effet, ce ne sont plus les productions qui font l'objet des préoccupations de la nation mais le sort des hommes et l'aménagement de l'espace rural.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. Michel Cointat. En ce qui concerne l'équipement, les moyens devront être beaucoup plus importants que ceux qui sont inscrits dans le budget. Afin de tenir compte de ces difficultés à la fois conjoncturelles et structurelles, il semblerait normal qu'une partie du produit de la cession de la Caisse nationale de crédit agricole soit affectée aux besoins de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture a dit qu'il nous répondrait lors de l'examen des amendements. En fonction de sa réponse, nous verrons le sort que nous pourrions réserver à l'amendement n° 35. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. Michel Sapin. Si vous l'avez déposé, c'est pour le maintenir !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 36.

M. François d'Aubert. Avec votre autorisation, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n°s 36 et 83.

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. François d'Aubert. J'ai repris tout à l'heure une argumentation très simple selon laquelle le produit de la mutualisation du Crédit agricole doit aller, en totalité ou en partie, à l'agriculture et couvrir des dépenses en capital dans ce secteur.

En utilisant l'expression « dépenses en capital », nous restons, d'une certaine manière, dans la logique de l'affectation générale des produits des privatisations, puisque le produit des privatisations industrielles, par exemple, doit servir, soit au désendettement, soit au renforcement du capital des entreprises publiques existantes.

M. Cointat vient de rappeler quels étaient les besoins de l'agriculture en équipement. Un exemple : depuis la loi de décentralisation, le remembrement relève des collectivités locales, des départements et un peu des régions. En ce domaine l'effort est assez inégal. Certaines collectivités ont considérablement ralenti l'effort de remembrement qui est pourtant nécessaire à cause de la disparition, sauf quelques cas exceptionnels et quelques opérations expérimentales, des subventions de l'Etat.

M. Michel Sapin. Exact !

M. François d'Aubert. Ainsi, en matière de remembrement, qui fait l'objet de dépenses en capital, il y a des besoins importants.

M. Henri Nallet. C'est vrai !

M. François d'Aubert. Des besoins importants se font sentir aussi pour l'investissement des jeunes agriculteurs qui s'installent. La dotation aux jeunes agriculteurs est d'environ 500 millions cette année. Vous avez prévu, monsieur le ministre, un élargissement de son champ d'application. Des craintes ont été émises lors de la discussion de votre budget car cette dotation pourrait être un peu courte, si je puis dire. Là encore, des besoins en capital existent donc.

J'ai évoqué le problème de l'endettement de l'agriculture, notamment dans certaines régions, le Grand Ouest, par exemple. Ce sont les agriculteurs qui ont entre trente-cinq et quarante-cinq ans et ceux qui se sont le plus modernisés, les plus dynamiques, qui sont particulièrement concernés.

La cause est donc entendue : des besoins en capital existent dans l'agriculture. Pour y faire face, il y a le budget, et celui que nous avons voté cette année est un bon budget.

Il y a aussi le produit de la privatisation, ou plutôt de la mutualisation - j'ai du mal à me faire au terme - de la Caisse nationale. Or l'affectation de ce produit à l'agriculture rencontre quelques obstacles : sur le plan juridique, il s'agit du dernier alinéa de l'article 2, qui fait expressément référence au compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation.

J'ai examiné ce compte, que vous connaissez aussi bien que moi, en détail. Il faut lui faire subir quelques modifications si l'on souhaite qu'il puisse accueillir des fonds utilisés pour les dépenses en capital liées à l'agriculture. En effet, actuellement, les dépenses ne peuvent concerner que la dette publique, la Caisse nationale de l'industrie, la Caisse nationale des banques et les apports en capital des entreprises publiques. On ne fera croire à personne qu'on puisse utiliser l'expression « apport en capital à des entreprises publiques » pour affecter le produit de la mutualisation du Crédit agricole à l'agriculture,...

M. Jean Le Garrec. C'est vrai !

M. François d'Aubert. ... étant donné qu'il n'existe pas une seule entreprise publique dans l'agriculture, ce qui est d'ailleurs heureux.

Il faut étudier les moyens éventuels de modifier le compte d'affectation spéciale. Et l'un de ces moyens est l'amendement n° 83, qui consiste précisément à exclure des recettes du compte d'affectation spéciale le produit de la mutualisation.

Mais il existe une autre solution que je sou mets à votre sagacité, monsieur le ministre : vous pourriez prendre, à l'occasion d'une prochaine loi de finances rectificative, l'initiative de faire modifier par le ministre des finances le compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation afin de ménager une place à l'agriculture, et de façon expresse.

Si nous avons déposé ces amendements - en particulier celui qui tend à supprimer le dernier alinéa et qui a été cosigné par de nombreux députés de notre groupe, qui ont agi en toute conscience et qui ont voulu exprimer leur volonté très forte d'aider les agriculteurs et l'agriculture - c'est bien pour que le produit de la mutualisation aille, en tout ou en partie, à l'agriculture.

Monsieur le ministre, nous attendons avec une certaine impatience vos réponses à ces quelques interrogations qui viennent de tous les bancs de cette assemblée. Nous pouvons deviner votre sentiment sur le sujet et je ne sais s'il correspondra exactement à votre déclaration. En tout état de cause, vous ne pouvez, en tant que ministre de l'agriculture, être hostile à ce que le produit de la mutualisation de la banque verte aille à l'agriculture. Cela me paraît la simplicité et la justice mêmes.

M. Charles Revet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Henri Nallet. Monsieur le président, avec votre autorisation, je défendrai à la fois les amendements n°s 42 et 39, deuxième rectification.

M. le président. C'est entendu, mon cher collègue.

M. Henri Nallet. Nous venons d'entendre successivement les explications de M. Rigout au nom du groupe communiste, de M. Cointat au nom du R.P.R. et de M. d'Aubert au nom de l'U.D.F., pour défendre le même amendement, visant à supprimer le dernier alinéa de l'article 2 et donc à exclure expressément du compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation le produit de la vente de la Caisse nationale de crédit agricole.

Je me réjouis, monsieur le ministre, de ce que vous êtes en train de réaliser : nous connaissons un moment rare de consensus général, malheureusement contre votre projet de loi.

Puisque vous êtes confronté à une demande quasi unanime, je n'apporterai que quelques compléments à ce qui fut très bien dit par les uns et par les autres.

Notre demande visant à permettre l'affectation du produit de la vente de la Caisse nationale à des opérations allant au bénéfice direct des agriculteurs est la conséquence de notre hostilité générale à votre projet. En cela, je crois que nous nous distinguons, surtout de la majorité.

Nous considérons, et nous l'avons répété tout au long de ce débat, que l'on pouvait faire sûrement mieux que ce que vous nous proposez, sans contraindre les caisses régionales et les agriculteurs à déboursier un franc. On pouvait faire aussi bien sans procéder à cette opération de vente !

Nous considérons qu'il est de la plus élémentaire justice que le produit de cette mauvaise opération, dont nous n'arrivons toujours pas à percevoir les justifications profondes ni l'intérêt qu'elle représente pour l'agriculture et les agriculteurs, revienne à ceux qui vont devoir la financer. Tel est notre argument principal.

Nous attendons avec grand intérêt votre réponse à la question que nous vous posons tous depuis ce soir. Bien sûr, nous savons qu'elle pose un problème, puisque le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, a à deux reprises fermé la porte à cette possibilité, de même que, voilà à peu près dix jours, M. Juppé, et dans cette assemblée même.

Je me doute que cela crée une véritable difficulté au sein du Gouvernement. Mais il y a un Premier ministre qui est fait pour trancher ce type de différend, et le présent différend doit être tranché au cours de ce débat.

J'ai, comme d'habitude, prêté une grande attention à l'intervention de notre collègue François d'Aubert. J'ai cru y distinguer comme le début d'une éventuelle porte de sortie que vous proposerait une fraction de votre majorité : au fond, on pourrait attendre une loi rectificative.

Mais non ! Il s'agit de l'économie même du projet !

M. Jean Le Garrec. Assurément !

M. Henri Nallet. Nous avons besoin d'une réponse ce soir !

Vous avez décidé de créer une société anonyme et vous allez la faire payer. Alors, nous voulons savoir ce soir à quoi servira l'argent récolté. En conséquence, et je prie notre collègue de m'en excuser, pas question d'attendre !

Nous nous battons depuis le début pour que cet argent revienne, d'une façon ou d'une autre, aux agriculteurs. Nous voulons ce soir, monsieur le ministre, recevoir une réponse claire à ce sujet.

Nous comprendrions peut-être que vous ne puissiez pas, pour des raisons techniques ou politiques internes au Gouvernement ou à la majorité, nous la donner. Ce serait votre affaire, mais nous considérons qu'elle fait partie intégrante du débat. Pas d'échappatoire ! Nous voulons une réponse claire à cette question fondamentale (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), sur laquelle tous les responsables professionnels, tous les agriculteurs que nous allons rencontrer demain et après-demain dans nos circonscriptions, vous attendent. Car après tout, cette privatisation de la Caisse nationale, ils ne l'ont point réclamée, mais ils vont devoir la payer.

Seconde question : de l'argent, pour quoi faire ?

Mais il ne nous suffira pas de nous dire que le produit de la vente ne tombera pas dans le pot commun des privatisations. Il faut que le Gouvernement nous dise à quoi il servira !

Un député du groupe socialiste. A la campagne de Chirac !

M. Henri Nallet. Evidemment, il n'est pas question de décider d'une simple affectation générale. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous répondiez enfin clairement aux deux questions que nous vous posons depuis le début du débat. Le produit de la vente de la Caisse nationale devrait servir à deux opérations : le désendettement des agriculteurs, et la prise en charge des agriculteurs en difficulté, en particulier de ceux qui, parce qu'ils ne peuvent plus acquitter leurs cotisations sociales, sont sans couverture sociale, d'une part, et la création d'un fonds de modernisation d'autre part.

Pour vous faciliter la tâche, nous avons rédigé un amendement, n° 39 deuxième rectification, qui précise, le dernier alinéa de l'article 2 étant supprimé, que « le produit de cession issu de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole est versé au budget général de l'Etat. »

Nous attendons avec beaucoup d'intérêt vos réponses. Nous espérons qu'elles seront positives et claires. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les six amendements ?

M. Michel Sepin. Le rapporteur est pour, il nous l'a dit !

M. Pierre Joxe. Monsieur Vasseur, je vous tends les deux mains ! (*Sourires.*)

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Monsieur Joxe, une seule suffirait à m'embarrasser ! (*Sourires.*)

Je me suis exprimé à deux reprises sur le fond du problème, une fois hier et une fois tout à l'heure, après les interventions des inscrits sur l'article. Par conséquent, je ne reviendrai pas sur mon argumentation.

Quatre amendements émanant de quatre des cinq groupes de l'Assemblée allant dans le même sens me paraissent constituer une raison suffisante pour que, à titre personnel, la commission n'ayant pas examiné ces amendements, j'émette un avis conforme à celui de mes collègues François d'Aubert et Michel Cointat. Vous m'excuserez, monsieur Joxe, de ne pas vous associer à eux.

M. Marcel Rigout. Et moi, je compte pour du beurre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les auteurs des amendements en discussion ont défendu l'affectation des sommes dégagées par la mutualisation à des interventions au profit des agriculteurs. J'en comprends le mobile.

Monsieur d'Aubert, je partage tout particulièrement votre préoccupation. Comme vous, et comme M. Vasseur, je suis soucieux de l'évolution de l'endettement des agriculteurs. C'est d'ailleurs pourquoi je conduis, en accord avec le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, et avec le complet soutien du Premier ministre, une politique d'allègement des charges des agriculteurs, notamment en ce qui concerne les frais financiers.

M. Claude Bartolone. Réduisez les stocks de beurre !

M. le ministre de l'agriculture. Pour la seule année 1987, les prises en charge d'intérêts allègent de 900 millions de francs le compte d'exploitation des entreprises agricoles.

On a vu les premiers résultats de cette politique sur l'évolution moyenne du revenu agricole en 1987. Mais gardons-nous, monsieur d'Aubert, de confondre la forme, c'est-à-dire les dispositions du projet de loi arrêté par le Gouvernement, notamment le dernier alinéa de l'article 2, et le fond, c'est-à-dire les moyens nécessaires au financement de notre agriculture.

Avec le concours du Premier ministre et du Gouvernement, j'ai toujours trouvé jusqu'à présent ces moyens,...

M. Claude Bartolone. Ce n'est pas une intervention, c'est un testament !

M. le ministre de l'agriculture. ...y compris lorsqu'il s'agissait de dépenses exceptionnelles, telles que celles dues à la sécheresse - 1,4 milliard de francs dégagés en 1986 - ou à la restructuration laitière - 2,4 milliards de francs, dont 600 millions de francs sur le budget national - ou d'autres dépenses nécessaires.

Tout récemment, vous avez adopté, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi de finances pour 1988, où nous avons porté les crédits nécessaires au financement de la

Communauté, en particulier de la politique agricole commune, de 46 à 54 milliards de francs, soit une augmentation de 8 milliards de francs.

Vous avez en même temps voté, en première lecture, un budget du ministère de l'agriculture en augmentation de 5,13 p. 100 dans un contexte budgétaire de rigueur.

Très prochainement, c'est de nouveau plus de 8 milliards de francs de crédits supplémentaires que nous vous proposerons de voter en collectif budgétaire pour financer notre contribution au fonctionnement des organisations de marché dans la Communauté.

Vous pouvez compter sur moi, ainsi que je viens de le démontrer, pour dégager les moyens nécessaires au financement de l'agriculture et pour faire valoir au sein du Gouvernement la nécessité d'accompagner financièrement les restructurations et les investissements indispensables de notre appareil agricole et agro-alimentaire.

Monsieur d'Aubert, l'an dernier, quand vous avez voté la loi de privatisations, vous avez fait partie de ceux qui, à très juste titre, ont exigé - le mot n'est pas trop fort - que les fonds à provenir de ces privatisations ne se perdent pas dans le dédale des dépenses courantes de l'Etat, mais qu'elles soient affectées à un compte spécial pour servir au désendettement de l'Etat, gravement accru sous la gestion précédente, et à des dotations en capital.

M. Michel Sapin. Vous soulignez vos contradictions !

M. Pierre Joxe. Vous avez fait cela, monsieur d'Aubert ?

M. le ministre de l'agriculture. Je ne doute pas que vous appliquerez aujourd'hui la même rigueur, même s'il s'agit d'une mutualisation, car l'assainissement des finances publiques...

M. Michel Sapin. M. d'Aubert manque de rigueur !

M. le ministre de l'agriculture. ... est toujours une priorité, pour vous comme pour le Gouvernement.

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). C'est Balladur qui a écrit ce discours ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'agriculture. Mais si le Gouvernement a entendu sa majorité, et je vous l'ai dit en commençant cette intervention, mesdames, messieurs les députés, votre préoccupation à l'égard du monde agricole est la mienne.

Aussi, en plein accord avec le Premier ministre et le ministre d'Etat, M. Balladur, je veux préciser à cette tribune que le secteur agricole et agro-alimentaire doit être inclus parmi les bénéficiaires de ces dotations en capital. Les dispositions appropriées seront prises en conséquence, si nécessaire, quelle que soit leur nature juridique.

M. François Loncle. Paroles verbales !

M. le ministre de l'agriculture. Ainsi, grâce à la mutualisation du Crédit agricole, l'agriculture figurera parmi les bénéficiaires des crédits du compte d'affectation. Restons donc ensemble sur ce terrain de fond et accordons-nous sur la forme. Ne retenons pas la proposition de M. Nallet, qui oublie le principe de base des finances depuis 1958 : il n'y a pas d'affectation de recettes. Ce qu'il réclame, c'est une violation pure et simple de l'ordonnance de 1959. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Adevah-Pouf. Pas du tout !

M. Michel Sapin. Vous ne la connaissez même pas !

M. le ministre de l'agriculture. Non, monsieur Nallet, je n'accepterai pas des amendements qui marqueraient le retour pur et simple aux pratiques budgétaires de la IV^e République ! (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Alain Brune. Ridicule !

M. François Loncle. Je suis content d'être venu ! Cela vaut le déplacement !

M. le ministre de l'agriculture. Ainsi, je fais appel à notre majorité et je lui demande de rester avec nous sur le terrain du fond...

M. François Loncle. Le fond de la nullité !

M. le ministre de l'agriculture. ... et de nous accorder sur la forme. Confiant dans la capacité du Gouvernement à faire respecter la priorité de l'agriculture chaque fois que

nécessaire, je vous demande, messieurs les députés de la majorité, de retirer des amendements qui n'ont plus d'objet, compte tenu de l'engagement du Gouvernement. Ce faisant, vous m'apporterez un témoignage de confiance que j'apprécierai. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. Yves Tavernier. S'il se satisfait de cela !

M. François d'Aubert. Après avoir écouté vos explications avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre, je ferai d'abord une petite remarque.

Il est vrai que, l'année dernière, j'étais de ceux qui souhaitent que les produits de la privatisation ne se perdent pas dans les sables des dépenses courantes. Mais, à l'époque, il n'était pas encore question du Crédit agricole !

M. Jean Le Garrec. Vous ne voulez même pas l'imaginer !

M. François d'Aubert. Le Crédit agricole est arrivé - excusez-moi du terme - en « rab », après coup. Il ne figurait pas sur la première liste des privatisations, qui devait d'ailleurs être la seule. Cette liste concernant les entreprises industrielles et les banques, il était logique que les produits des privatisations soient utilisés au désendettement de la France ainsi qu'aux dotations en capital des entreprises restant dans le secteur public.

Cette remarque faite, j'en viens à votre déclaration sur le point précis que visent nos amendements. Je l'ai écoutée avec grand intérêt, notamment sur deux points.

Vous dites d'abord - j'ai noté un peu rapidement vos termes - que « le secteur agricole et agro-alimentaire doit être inclus parmi les bénéficiaires de ces dotations en capital ». Je ferai la comparaison avec les dépenses possibles du compte d'affectation des produits de la privatisation, car je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion : il est écrit dans la loi de 1986 que les fonds portés à ce compte peuvent être utilisés pour des apports en capital à des entreprises publiques.

M. Michel Sapin. Ce n'est pas le cas !

M. François d'Aubert. Ce que vous avez dit n'a donc aucun rapport avec les apports en capital à des entreprises publiques prévus par le compte d'affectation...

M. Claude Bartolone. Qu'est-ce qu'il est dur !

M. François d'Aubert. ... puisque, en l'occurrence, il est question de dotations en capital. Suivant mon interprétation, mais c'est peut-être aussi la volonté du législateur, « dotations » étant un terme général, dotations « en capital » veut dire en fait investissements dans l'agriculture. Je crois que nous nous entendons bien sur cette première interprétation.

J'en viens à la deuxième, qui n'est pas plus osée que la première. Pour que l'agriculture puisse bénéficier de ces dotations en capital, vous indiquez qu'il faudra prendre un certain nombre de dispositions appropriées, « quelle que soit leur nature juridique ».

« Quelle que soit leur nature juridique », c'est très clair. Cela veut dire notamment d'ordre législatif. Et en réalité, monsieur le ministre, cela ne peut être que d'ordre législatif. C'est en quelque sorte la volonté du législateur qui se traduit en même temps, si nous retirons notre amendement, par la bonne volonté du législateur. Que les choses soient bien claires !

Donc, dans cette affaire, « dispositions appropriées quelle que soit leur nature juridique », cela veut dire en fait qu'un jour ou l'autre, dans une loi de finances rectificative probablement, un amendement devra prévoir une légère modification de l'énoncé des dépenses qu'il est possible de financer sur le compte d'affectation des produits de la privatisation.

A mon sens, il est effectivement préférable que cette modification intervienne dans une loi de finances rectificative plutôt que par le biais d'un texte sur le Crédit agricole. Je crois en effet - c'est une interprétation tout à fait personnelle - que les amendements, y compris le mien, qui visent à modifier la loi de finances rectificative pour 1986 ne peuvent eux-mêmes s'appliquer qu'à une loi de finances. Et c'est sans doute grâce à la bienveillance de M. le président de la commission des finances qu'ils ont été déclarés recevables. Je ne parle pas, bien entendu, de ceux qui tendent simplement à supprimer le dernier alinéa de l'article 2.

M. Marcel Rigout. C'est pourtant ceux-là qui sont importants !

M. Pierre Joxe. Puis-je vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie, monsieur Joxe, permettez-moi de terminer ce que j'ai à dire sur la déclaration de M. le ministre. Tout cela ne vous concerne pas !

Donc, monsieur le ministre, sur les deux points précis que j'ai évoqués, et s'agissant d'abord des dotations en capital, je note votre accord, celui du Gouvernement, celui du Premier ministre et celui du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je note également que le Gouvernement prendra « les dispositions appropriées, quelle que soit leur nature juridique », donc notamment des mesures de nature législative, pour faire en sorte que, parmi les dépenses du compte d'affectation des produits de la privatisation, puissent figurer des dépenses en capital en faveur de l'agriculture.

Excusez-moi d'avoir été un peu long dans l'interprétation de l'engagement fort important qui ressort de votre déclaration. Compte tenu de la clarification que vous avez apportée et des quelques éléments que j'y ai peut-être ajoutés, je me propose de retirer mes amendements. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin. Dégonflé !

M. Alain Bruno. Sous la table !

M. le président. Les amendements n^{os} 36 et 83 sont retirés.

La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration gouvernementale et nous rejoignons les propos tenus par notre collègue François d'Aubert. Il ne s'agit pas, dans la loi, de tout faire. D'ailleurs, souvent, les lois sont trop longues. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Oui, les lois sont trop longues et le temps qu'on y passe aussi !

Mme Yvette Roudy. A qui le dites-vous !

M. Michel Cointat. Essentiellement à cause de vous, messieurs ! *(Rires et exclamations sur les mêmes bancs.)*

Cela vous fait sourire, mais je ne vous remercie pas qu'il soit minuit passé !

M. Pierre Joxe et M. Michel Sapin. C'est de votre amendement qu'il est question !

M. Michel Cointat. Il y en a six !

M. Pierre Joxe. Dont le vôtre !

M. Michel Cointat. Dont le nôtre ! Et justement, pour vous faire gagner du temps...

M. Michel Sapin. Vous allez le retirer !

M. Michel Cointat. ... et je souhaite que vous en fassiez autant...

M. Maurice Adevah-Pœuf. Il ne faut pas trop y compter !

M. Michel Cointat. ... nous allons le retirer. Pourquoi ? Parce que la loi ne doit pas tout prévoir.

M. Henri Prat. Et vous ne le saviez pas avant ?

M. Michel Cointat. Elle doit essentiellement définir les orientations et les principes pour que l'on soit bien d'accord sur le fond. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

C'est précisément ce que recherche le Gouvernement : il nous invite à nous mettre d'accord sur le fond. Une partie au moins de ces recettes, si je puis m'exprimer ainsi, reviendra à l'agriculture qui est confrontée à de graves difficultés. Et je retiens, comme François d'Aubert, que le Gouvernement utilisera tous les moyens juridiques pour trouver la solution adaptée à cette affaire.

Je pense que c'est suffisant et c'est la raison pour laquelle nous retirons également notre amendement, pour bien montrer que la majorité est unie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Henri Prat. Vous êtes un déserteur !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Vous valez mieux que ça, monsieur Cointat !

M. le président. L'amendement n^o 35 est retiré.

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Charles Revet. Il veut aussi retirer son amendement ?

M. Pierre Joxe. Vous allez le savoir bientôt !

Evidemment, s'il suffisait que M. Cointat et M. d'Aubert retirent chacun leur amendement pour que nous puissions constater, et la France avec nous, que la majorité est unie, la France serait rassurée !

Malheureusement, monsieur Cointat, c'est un éclat de rire qui a accueilli votre dernière phrase : « Nous retirons notre amendement pour bien montrer que la majorité est unie. » Mais si ce débat était télévisé en direct, et si un certain nombre d'agriculteurs avaient pu ainsi y assister, eux, ils n'auraient pas éclaté de rire !

M. Michel Cointat. Je ne vois pas pourquoi ils éclateraient de rire quand on leur donne satisfaction !

M. Yves Tavernier. Qu'est-ce qu'on leur donne ? Du vent !

M. Michel Cointat. Lorsque vous intervenez, monsieur Joxe, on rit beaucoup plus souvent que vous ne croyez. Alors, je souhaite que vous interveniez encore davantage : qu'est-ce qu'on va rire !

M. le président. Ecoutez M. Joxe, monsieur Cointat !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je ne vois pour ma part aucun inconvénient à ce que M. Cointat m'interrompe. Je l'y autorise à tout moment !

Je vous en prie, monsieur Cointat...

M. le président. Poursuivez, monsieur Joxe : M. Cointat ne vous interrompra plus.

M. Michel Cointat. Ça dépendra de ce que dira M. Joxe !

M. le président. Vous n'avez pas la parole !

M. Michel Cointat. Je n'attaque jamais le premier, monsieur le président !

M. le président. Si vous souhaitez interrompre M. Joxe, dites-le. Sinon, laissez-le parler !

M. Michel Cointat. Qu'il se calme, qu'il prenne un peu de bromure et ça ira !

M. Yves Tavernier. A part ça, M. Cointat n'attaque jamais !

M. Pierre Joxe. Monsieur Cointat, je suis plutôt calme pour le moment, mais vous ne me donnez pas la même impression.

Il est bien évident que ce n'est pas parce que ces amendements ont été retirés par M. Cointat et M. d'Aubert que la majorité est plus unie. Elle est divisée. Elle l'est d'autant plus que M. d'Aubert - et avec quelle éloquence - a formulé il y a quelques heures un certain nombre d'exigences et d'observations souvent très justes, pour les retirer tout d'un coup sans avoir obtenu aucune satisfaction, aucune garantie.

A l'instant, M. Cointat voulait m'interrompre et j'y étais tout à fait prêt. J'avais moi-même demandé à M. d'Aubert de m'autoriser à l'interrompre, mais il ne l'a pas voulu. C'était tout simplement pour lui faire remarquer qu'il passait sous silence un élément essentiel de la phrase du ministre de l'agriculture : « si nécessaire ».

Comme moi, monsieur d'Aubert et mes chers collègues, vous avez entendu le cours de droit financier que nous a donné le professeur Guillaume...

M. Michel Sapin. Il s'est trompé sur les dates !

M. Pierre Joxe. ... qui s'est trompé sur les dates en citant une ordonnance de 1958 qu'évidemment M. Nallet ne saurait violer parce que, même si M. Guillaume ne le sait pas, cette ordonnance n'existe pas. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il pensait certainement - ou bien il a mal lu le document qu'on lui a passé, trop vite écrit sans doute - à l'ordonnance du 2 janvier 1959. Mais on pourra lui pardonner cela. Qu'il se trompe sur les dates, c'est moins grave que lorsqu'il se trompe sur les chiffres concernant le revenu agricole !

Quoi qu'il en soit, il n'était pas question de notre part de violer une règle de droit. La proposition que nous avons faite dans notre amendement est au contraire parfaitement légale. Comme l'a dit M. d'Aubert, si on a pu la discuter ici, c'est bien parce qu'elle était recevable. Décidément, monsieur Guillaume, vous avez tellement à apprendre que cela aussi vous a échappé !

Mais laissons la procédure. Le fond de l'affaire, qu'est-ce que c'est ? C'est que vous avez déclaré : « Les dispositions appropriées » - quelle précision, les agriculteurs comprendront ce que cela veut dire - seront prises « si nécessaire », il n'est donc pas sûr qu'elles le soient, « quelle que soit leur nature juridique ». C'est cette dernière expression qu'a savamment commentée M. d'Aubert.

Donc, on nous annonce, on nous laisse espérer, dans une loi de finances, peut-être rectificative, une mesure dont nous ne savons rien, dont nous ne savons pas, en particulier, à qui elle profitera. Nous n'avons aucune garantie !

C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas pourquoi M. d'Aubert retire son amendement. Il est en position de force, M. d'Aubert. Grâce à nous, il peut faire passer son amendement ; il est en position d'exiger du Gouvernement ce qu'il veut à l'heure qu'il est. Il en a la possibilité juridique, il en a donc la possibilité politique. Ce soir, il le pouvait, il le peut encore car, s'il a retiré son amendement, il peut le reprendre...

M. François d'Aubert. Je n'ai pas besoin de vos conseils !

M. Pierre Joxe. Au contraire, vous en avez besoin et je vais vous le montrer. Vous en aurez même de plus en plus besoin ! D'ailleurs, je vois que vous les prenez avec le sourire, vous.

M. d'Aubert peut donc encore reprendre son amendement, le remettre en jeu. Et même si, dans sa sévérité, le président lui refuse de le redéposer, il peut encore voter le nôtre. C'est le même que le sien !

S'il a besoin de trouver des arguments pour voter notre amendement, il peut se référer à ses déclarations d'il y a quelques quarts d'heure, quand il nous tirait des larmes des yeux sur les agriculteurs en difficulté. Il est donc dans une position excellente, la plus favorable sur le plan parlementaire, une position centrale, centriste, d'équilibre, permettant, même si l'on n'est pas de la majorité, d'obtenir soit pour un texte juridique, soit pour une mesure économique, soit pour une catégorie socioprofessionnelle, des mesures dont chacun voit qu'elles sont justes, qu'il y a dans l'Assemblée une majorité pour la voter et que l'on peut y parvenir sans mettre en cause la solidarité gouvernementale puisqu'il y a même des députés de l'autre partie de la majorité qui avaient eu la même idée.

Ce que nous avons vu est par conséquent inexplicable, et il ne sera jamais expliqué aux agriculteurs de la Mayenne ou d'ailleurs pour quelles raisons mystérieuses M. d'Aubert, qui avait raison à vingt et une heures trente, a eu tort à zéro heure trente. On me souffle que c'est la fatigue. Je n'en dirai pas autant.

M. le président. Concluez, monsieur Joxe !

M. Pierre Joxe. Je conclus, monsieur le président, mais reconnaissez que c'est un débat qui vaut la peine d'être mené jusqu'au bout.

M. le président. Et que je vous laisse mener, monsieur Joxe !

M. Pierre Joxe. Je vous en remercie.

L'Assemblée va donc se prononcer sur notre amendement, que nous maintenons et que, bien sûr, pour notre part, nous voterons. Mais il faudrait que les choses soient bien clairement dites : le Gouvernement n'a pas donné satisfaction à M. d'Aubert. Tous ceux qui liront ce qu'il a demandé cet après-midi, puis ce soir, et ce qu'a répondu le Gouvernement, pourront le constater.

Quant à M. Cointat, nous lui devons le paradoxe de la soirée.

J'éprouve beaucoup d'estime pour vous, monsieur Cointat, en particulier pour vos compétences en matière agricole. Mais quand vous dites que la loi ne doit pas tout prévoir et que vous retirez votre amendement sous prétexte que le Gouvernement vous annonce qu'il vous répondra par une autre loi, vous vous placez dans une contradiction inextricable ! Car si la loi ne doit pas tout prévoir, vous n'avez pas besoin

des explications et des garanties que le ministre de l'agriculture a cru devoir donner à M. d'Aubert. Si, au contraire, elle doit prévoir ce qui fait la matière de votre amendement, alors il faut le maintenir. Et si vous regrettez de l'avoir retiré, vous n'avez, vous aussi, qu'à voter le nôtre. C'est toujours le même.

Si nous sommes dans une *commedia dell'arte* où chacun arrive en scène avec un synopsis de son rôle et ensuite improvise...

M. Léonce Deprez, suppléant M. Lauga, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Trop, c'est trop !

M. Pierre Joxe. ... il est temps de vous reprendre. Mais, si nous sommes dans un lieu où les représentants des forces politiques contribuent à l'exercice de la démocratie, comme le dit un des premiers articles de la Constitution, et où ce que l'on dit, c'est ce que l'on pense, alors, au moment où l'on vote, on doit voter comme on a parlé, si on parlé comme l'on pensait.

C'est la raison pour laquelle, quand nous aurons à voter sur notre amendement, il y aura, d'un côté, un certain nombre de députés qui auront dit des choses parce qu'ils les pensaient et qui voteront en conséquence. Ils auront parlé des difficultés de certaines catégories d'agriculteurs, ils auront souligné que, puisque l'argent des agriculteurs est en cause, il faut le leur réaffecter en votant cet amendement.

Et puis, de l'autre côté, il y aura un certain nombre de gens qui auront joué un rôle, qui auront improvisé en fin de représentation, qui auront fait venir au bon moment une caméra de télévision, faisant ensuite un petit geste de la main - vous venez de le constater mes chers collègues - pour la congédier, et la télévision s'en va ! Cela ne me dérange pas, moi : je ne parle pas pour la télévision, je parle pour l'avenir.

Dans l'avenir, justement, les agriculteurs se rappelleront ceux qui, aujourd'hui, auront dit ce qu'ils pensaient et voté en fonction de ce qu'ils avaient dit, et puis ceux qui auront fait un petit numéro.

D'ailleurs, au fond d'eux-mêmes, ils sont déjà en train de le regretter. Regardez M. Cointat ! Il a l'air d'un homme qui regrette d'avoir retiré son amendement.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Joxe se croit au théâtre !

M. le président. Monsieur Joxe, votre temps de parole est écoulé !

M. Pierre Joxe. Regardez M. d'Aubert ! Donnez-lui le temps de se reprendre, monsieur le président ! Peut-être, en vérité, pensait-il ce qu'il disait !

M. François d'Aubert. Moi, j'ai écouté le ministre. Vous auriez dû en faire autant : vous arrêteriez de raconter vos imbécillités !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je n'attends pas la fin de la séance, comme le voudrait le règlement, pour répondre que lorsque M. d'Aubert parle de mes « imbécillités », je ne considère pas que ce soit un compliment. Mais lorsqu'il disait des choses sensées, je ne l'accusais pas, moi, de proférer des imbécillités. Lorsqu'il retire son amendement, je ne l'accuse pas non plus d'être un hypocrite. Je maintiens que s'il a dit ce qu'il pensait ce soir, il doit maintenant voter le nôtre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Pour clore le débat, la parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, nous avons, les premiers, déposé un amendement identique qui n'avait pas été jugé recevable par la commission des finances et par celle de la production et des échanges. Il a été repris dans les mêmes termes par M. Cointat et par M. d'Aubert en séance puisque M. Vasseur a indiqué que ces amendements n'avaient pas été discutés en commission. On a donc tout de même cru à la vertu de cet amendement puisqu'on a éprouvé le besoin de le déposer !

Mme Yvette Roudy. C'est le rôle des parlementaires !

M. Marcel Rigout. Monsieur Cointat, monsieur d'Aubert, vous aviez bien conscience - ou bien c'était de la démagogie, ce que je ne crois pas - que supprimer le dernier alinéa de l'article 2 était le seul moyen d'obtenir la garantie qu'une

partie des fonds irait bien à l'agriculture. Que nous a dit M. le ministre ? Je ne vais pas répéter le propos de M. Joxe. Le ministre nous a fait des promesses vagues, très vagues, qui n'engagent absolument pas le Gouvernement.

M. Léonce Deprez, rapporteur pour avis suppléant. Il a pris un engagement !

M. Marcel Rigout. Si vous vous contentez de telles promesses, c'est votre affaire ! Nous, nous ne nous en contentons pas et les agriculteurs jugeront les uns et les autres ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur les amendements identiques n° 24 et 42.

Le vote est donc réservé, dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans une demi-heure, dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 21 novembre 1987, à zéro heure trente-cinq est reprise à une heure cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, et le vote sur les amendements n° 24 et 42 est reporté à la prochaine séance qui aura lieu ce matin à neuf heures trente.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1062, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce matin, à neuf heures trente, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 971, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (rapport n° 1030 de M. Philippe Vasseur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à une heure dix.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. René Béguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à permettre l'accès des conjoints de certaines personnes décédées en service aux emplois réservés.

M. Henri Cuq a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Laurent Fabius et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 944).

M. Albert Mamy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Monique Papon, tendant à protéger les enfants mineurs relevant des articles 287-1 et 375 du code civil contre toute publication sous quelque forme que ce soit concernant leur situation personnelle ou familiale (n° 947).

M. Georges-Paul Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Pascal Arrighi et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 32 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances (n° 1005).

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral (n° 1032).

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVI^e jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire (n° 1011).

M. André Fanton a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux élections cantonales (n° 1027).

M. Yvan Blot a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 1034).

M. Jacques Limouzy a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (n° 1059).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Guy Malandain a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (n° 1025).

M. Pierre-Rémy Houssin a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 1038).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 20 novembre 1987

SCRUTIN (N° 837)

sur l'amendement n° 23 de M. Gérard Bordu à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (suppression de la possibilité de céder des actions de la société anonyme « Caisse nationale de crédit agricole » au représentant des organisations professionnelles agricoles mentionné à l'article 7).

Nombre de votants 375
 Nombre des suffrages exprimés 358
 Majorité absolue 180

Pour l'adoption 35
 Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Abstentions volontaires : 17. - MM. Gérard Bapt, Guy Bèche, Pierre Bernard, Augustin Bonrepaux, André Borel, Mme Huguette Bouchardeau, MM. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Alain Brune, Charles Henu, Maurice Janetti, Jean Laborde, Martin Malvy, Jean-Pierre Michel, Pierre Ortet, Charles Pistre, Jacques Roger-Machart et Jacques Siffre.

Non-votants : 197.

Groupe R.P.R. (167) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Henri de Gastines et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Michel Hamaide.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (6) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

| MM. | | |
|-----------------------|---------------------------|----------------------|
| Ansart (Gustave) | Mme Coeuriot (Colette) | Leroy (Roland) |
| Asensi (François) | Gremetz (Maxime) | Marchais (Georges) |
| Auchodé (Rémy) | Hage (Georges) | Mercieca (Paul) |
| Barthe (Jean-Jacques) | Hermier (Guy) | Montdargent (Robert) |
| Boquet (Alain) | Hoarau (Claude) | Moutoussamy (Ernest) |
| Bordu (Gérard) | Mme Hoffmann (Jacqueline) | Peyret (Michel) |
| Chomat (Paul) | Mme Jacquaint (Muguette) | Porrelli (Vincent) |
| Combrison (Roger) | Jarosaz (Jean) | Reyssier (Jean) |
| Deschamps (Bernard) | Lajoinie (André) | Rigout (Marcel) |
| Ducoloné (Guy) | Le Meur (Daniel) | Rimbault (Jacques) |
| Fiterman (Charles) | | Roux (Jacques) |
| Gaynot (Jean-Claude) | | Vergès (Laurent) |
| Giard (Jean) | | |

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alpbandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Buscreau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazaliet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)

Ont voté contre

Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corzé (Roger)
 Couanau (René)
 Coupel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Daibos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delslande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyock (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diabold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falals (Jean)
 Fanton (André)
 Farren (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gration)
 Fèvre (Charles)
 Filon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyzel (Michel)
 Giacard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorre (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Hercourt (Florence)
 Herdy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Eliabeth)
 Hunrult (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoura (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)

Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)

Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascalon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Prémaunt (Jean de)
Priol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)

Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenard (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouéré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hamaide (Michel)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)

Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)

Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Bapt (Gérard)
Bêche (Guy)
Bernard (Pierre)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Mme Bouchardeau (Huguette)

Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Brune (Alain)
Hernu (Charles)
Janetti (Maurice)
Laborde (Jean)

Malvy (Martin)
Michel (Jean-Pierre)
Ortet (Pierre)
Pistre (Charles)
Roger-Machart (Jacques)
Siffre (Jacques)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardoin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bessinet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Benson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)

Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Borrel (Robert)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Bourguignon (Pierre)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Gérard Bapt, Guy Bêche, Pierre Bernard, Augustin Bonrepaux, André Borel, Mme Huguette Bouchardeau, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Alain Brune, Charles Hernu, Maurice Janetti, Jean Laborde, Martin Malvy, Jean-Pierre Michel, Pierre Ortet, Charles Pistre, Jacques Roger-Machart et Jacques Siffre, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 838)

sur l'amendement n° 40 de M. Pierre Joxe à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (possibilité offerte aux sociétés des caisses locales de crédit agricole de souscrire des actions de la société anonyme « Caisse nationale de crédit agricole »).

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 575 |
| Nombre des suffrages exprimés | 574 |
| Majorité absolue | 288 |
| | |
| Pour l'adoption | 283 |
| Contre | 291 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :*Pour* : 214.**Groupe R.P.R. (157) :***Contre* : 155.*Non-votants* : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.**Groupe U.D.F. (132) :***Contre* : 132.**Groupe Front national (R.N.) (33) :***Pour* : 33.**Groupe communiste (35) :***Pour* : 35.**Non-inscrits (6) :***Pour* : 1. - M. Robert Borrel.*Contre* : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Abstention volontaire* : 1. - M. Yvon Briant.**Ont voté pour****MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Ancianet (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Arrighi (Pascal)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelot (François)
 Badet (Jacques)
 Baeckeroot (Christian)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufila (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Bèlorgey (Jean-Michel)
 Bèrègoyov (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bompard (Jacques)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucherna (Jean-Michel) (Charente)
 Boucherna (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elic)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delchedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Descaves (Pierre)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Domenech (Gabriel)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)

Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeniot (Colette)
 Gollnisch (Bruno)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Herlory (Guy)
 Hermier (Bernard)
 Hérnu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hôleindre (Roger)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalkh (Jean-François)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Joaspin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)

Kuchéida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalmière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Lc Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 La Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudia (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarn (Marc)
 Becher (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouille (Pierre de)
 Bernad (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)

Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistré (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de la Morandière (François)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reysseir (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)

Ont voté contre

Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Biraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Busereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaillé (Jean-Charles)

Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Miché)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spier (Robert)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stürn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-José)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christiane)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastinea (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Gossduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gonsé (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Grivotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamide (Michel)
 Hannoun (Michel)

Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssain (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachensud (Jean-
 Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Langa (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Leperq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Maason (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujot du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Morau (Louise)
 Mouton (Jean)

Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Pacot (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rnlland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdesu (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhom (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 839)

sur l'amendement n° 41 de M. Pierre Joxe à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (possibilité offerte aux coopératives agricoles de souscrire des actions de la société anonyme « Caisse nationale de crédit agricole »).

Nombre de votants 575
 Nombre des suffrages exprimés 575
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 250
 Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Aurous (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Aymult (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Banthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux
 (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carletet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chenuat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)

Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducolons (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbis (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)

S'est abstenu volontairement

M. Yvon Briant.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goerliot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Mugnette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)

Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincenz)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)

Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Boussquet (Jean)

Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vanzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chanélat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)

Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (Serge)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Dellevoy (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Grotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holcindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligt (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowiak (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Many (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujodan du Gasset (Joseph-Henri)

Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquieu (Ayméri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péncard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Fiat (Yann)
 Pinte (Étienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Sallès (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitzinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)

Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)

Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémége (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valléix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)

Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

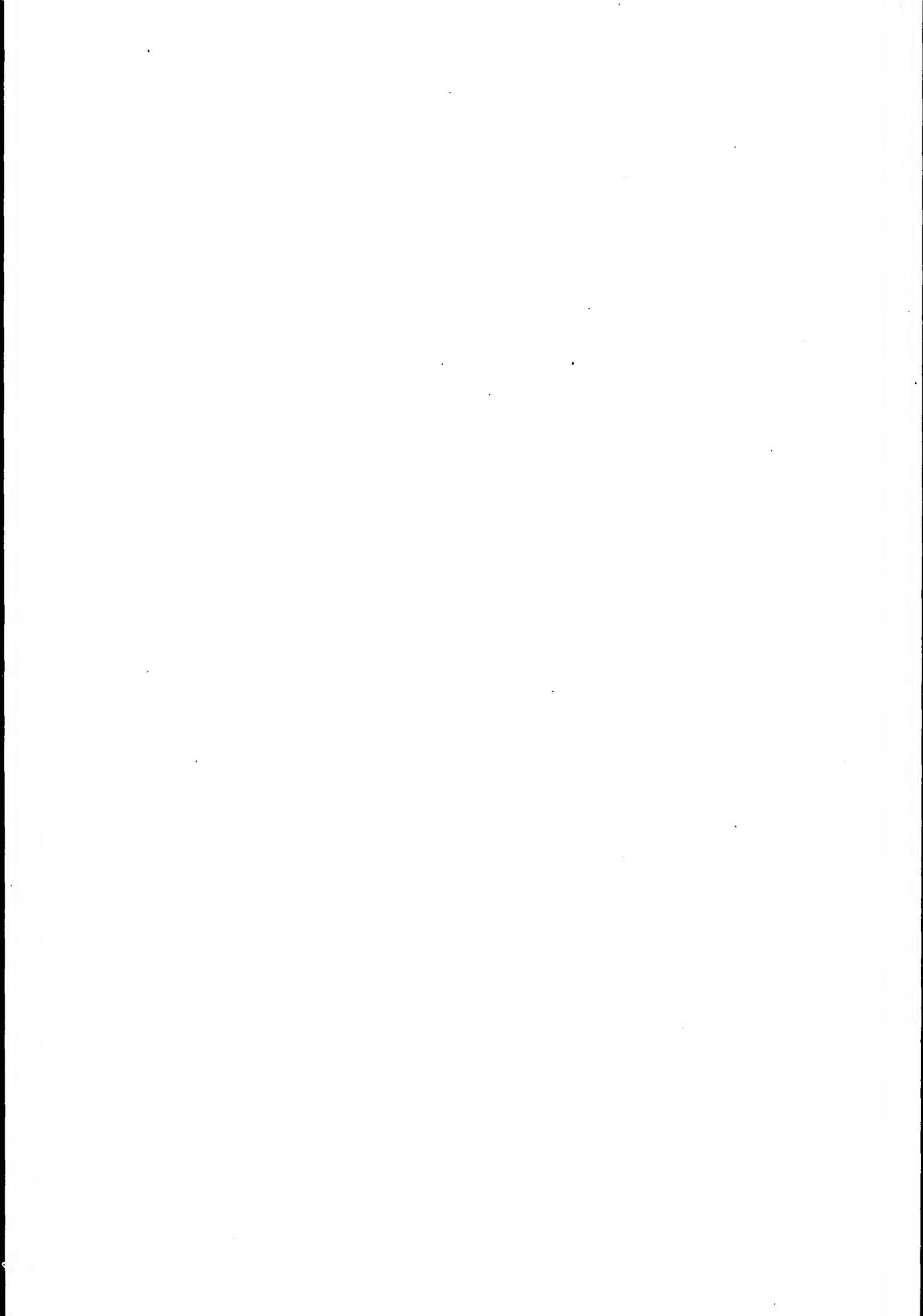
N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.



ABONNEMENTS

| EDITIONS | | FRANCE et outre-mer | ETRANGER | |
|---|-------------------------------|------------------------|----------|---|
| Codes | Titres | France | Francs | |
| DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | | Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. |
| 03 | Compte rendu..... 1 en | 100 | 852 | |
| 33 | Questions 1 en | 100 | 854 | |
| 83 | Table questions 1 en | 82 | 95 | |
| DEBATS DU SENAT : | | | | |
| 06 | Compte rendu..... 1 en | 98 | 535 | |
| 36 | Questions 1 en | 98 | 540 | |
| 86 | Table compte rendu 1 en | 82 | 81 | |
| 86 | Table questions 1 en | 32 | 82 | |
| DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | | |
| 07 | Série ordinaires..... 1 en | 870 | 1 672 | |
| 27 | Série budgétaire..... 1 en | 203 | 304 | |
| DOCUMENTS DU SENAT : | | | | |
| 08 | Un an..... | 670 | 1 536 | |
| DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : (1) 45-78-62-31 Administration : (1) 45-78-61-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS | | | | |
| En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande. | | | | |
| Pour expédition par vols aériens, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination. | | | | |

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

